

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP

Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance en 2021



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle
CHS PP

Table des matières

1	Résumé et perspectives	4
1.1	Introduction	4
1.2	Résultats des institutions de prévoyance	4
1.3	Risque global et analyse des différentes composantes du risque	6
1.4	Approfondissement : évolution de la situation financière des institutions de prévoyance depuis 2014	7
1.5	Perspectives	7
2	Enquête sur la situation financière 2021	8
2.1	Réalisation de l'enquête	8
2.2	Données de base et chiffres-clés	9
3	Chapitre d'approfondissement : évolution de la situation financière des institutions de prévoyance depuis 2014	12
3.1	Introduction	12
3.2	Composante du risque : taux de couverture	13
3.3	Composante du risque : promesses d'intérêts	16
3.4	Composante du risque : capacité d'assainissement	18
3.5	Composante du risque : stratégie de placement	18
3.6	Bilan	20
4	Bases techniques et taux de couverture	21
4.1	Bases biométriques	21
4.2	Taux d'intérêt technique et taux de couverture	22
4.3	Composante du risque : taux de couverture	24
4.4	Appréciation	24
5	Promesses d'intérêts au moment du départ à la retraite	26
5.1	Primauté des cotisations et primauté des prestations	26
5.2	Conversion du capital en rente de vieillesse	27
5.3	Composante du risque : promesses d'intérêts	28
5.4	Appréciation	28
6	Structure et capacité d'assainissement	29
6.1	Effets des cotisations d'assainissement	29
6.2	Effets d'une baisse de la rémunération des avoirs de vieillesse	30
6.3	Composante du risque : capacité d'assainissement	31
6.4	Appréciation	31
7	Stratégie de placement	33
7.1	Environnement du marché	33
7.2	Répartition des stratégies de placement	33
7.3	Volatilité comme mesure du risque de placement	35
7.4	Composante du risque : stratégie de placement	36
7.5	Valeur cible des réserves de fluctuation de valeur	36
7.6	Rémunération et rendement net	37
7.7	Appréciation	38

8	Composantes du risque et risque global	39
8.1	Composantes du risque	39
8.2	Risque global	39
8.3	Appréciation	40
9	Redistribution entre les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes	41
9.1	Contexte	41
9.2	Estimation de la redistribution	41
9.3	Appréciation	43
10	Découvert et mesures d'assainissement	45
10.1	Contexte	45
10.2	Mesures en cas de découvert	45
10.3	Appréciation	46
11	Institutions de prévoyance avec garantie étatique	47
11.1	Contexte	47
11.2	Bases techniques et taux de couverture	47
11.3	Promesses d'intérêts lors de la retraite	49
11.4	Structure et capacité d'assainissement	49
11.5	Stratégie de placement	50
11.6	Composantes du risque et risque global	50
12	Annexe	51
12.1	Caractéristiques des institutions de prévoyance	51
12.2	Calcul des niveaux de risque	53
12.3	Définitions	54
12.4	Liste des abréviations	57

1 Résumé et perspectives

1.1 Introduction

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a mené son enquête sur la situation financière des institutions de prévoyance, fin 2021, pour la dixième année consécutive. Effectué pour toute la Suisse, ce recensement uniformisé permet de dresser une vue d'ensemble du système de la prévoyance professionnelle. Le présent rapport synthétise les résultats de l'enquête et évalue la situation financière des institutions de prévoyance.

Après l'introduction au chapitre 1, le chapitre 2 présente les données de bases et les chiffres-clés de l'enquête. Les données de base des institutions de prévoyance sans garantie étatique sont réparties en deux groupes : le groupe des institutions sans solution d'assurance complète et celui des institutions avec une telle solution. Ces dernières représentent un monde à part dans la prévoyance professionnelle, car l'institution n'assume plus de risques elle-même, mais les transfère intégralement à une institution d'assurance soumise à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Par voie de conséquence, aucune de ces institutions n'est incluse dans l'évaluation des risques systémiques (chap. 4 à 8 et 10).

Pour une meilleure compréhension du système, le chapitre 3 approfondit un des aspects du 2^e pilier. Cette année, il est consacré à l'évolution de la situation financière des institutions de prévoyance depuis 2014. Les chapitres 4 à 7 analysent la situation des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète. L'évaluation des risques systémiques repose sur quatre composantes du risque : le taux de couverture calculé sur des bases uniformes (chap. 4), la promesse d'intérêts au moment du départ à la retraite (chap. 5), la structure et la capacité d'assainissement des institutions de prévoyance (chap. 6) et la stratégie de placement (chap. 7). Le modèle de risque utilisé est le même que celui de l'année précédente. Le chapitre 8 est consacré à l'appréciation du risque global. La redistribution entre les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes est analysée dans le chapitre 9. Le chapitre 10 traite des institutions de prévoyance en situation de découvert et des mesures d'assainissement. Enfin, le chapitre 11 aborde la question des institutions de prévoyance avec garantie étatique.

1.2 Résultats des institutions de prévoyance

Les proportions et les moyennes publiées dans le présent rapport sont pondérées en fonction des capitaux de prévoyance.

Nombre d'institutions de prévoyance

Le nombre d'institutions de prévoyance a une fois encore diminué au cours de l'année sous revue ; le processus de concentration dans le domaine du 2^e pilier se poursuit. 1 449 des 1 514 institutions suisses de prévoyance, soit 95,7 % (1 484 sur 1 552 en 2020, soit 95,6 %) ont répondu à l'enquête ouverte jusqu'à mi-avril 2022. Parmi celles-ci, 1 425 institutions (1 454 en 2020), pour un bilan total de 1 222 milliards de francs (1 129 milliards en 2020), ont été prises en compte dans l'analyse.

Rendement net moyen de la fortune et taux de couverture

Le rendement net moyen de la fortune réalisé en 2021 était de 8,0 % (4,4 % en 2020) pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète, et de 8,3 % pour les institutions de prévoyance avec garantie étatique (4,2 % en 2020). Ce résultat positif s'explique notamment par le rendement élevé des actions. Les rendements générés se

traduisent par une augmentation des taux de couverture calculés sur des bases individuelles, qui sont passés en moyenne de 113,5 % fin 2020 à 118,5 % fin 2021 pour les premières et de 85,8 % à 89,3 % pour les secondes. Fin 2021, plus de 99 % (comme en 2020) des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète affichaient un taux de couverture d'au moins 100 %. Cette proportion était de 23 % fin 2021 (20 % en 2020) pour les institutions de prévoyance avec garantie étatique, dont beaucoup appliquent le système de la capitalisation partielle.

Promesses d'intérêts et taux d'intérêt technique

Afin que le taux de couverture actuel tienne compte des coûts futurs de l'augmentation de l'espérance de vie et de réduire en conséquence le rendement nécessaire, de plus en plus d'institutions recourent, pour l'estimation de l'espérance de vie, à des tables de génération plutôt qu'à des tables périodiques. Au cours de l'année sous revue, de très nombreuses institutions de prévoyance sont passées aux tables de génération (voir chap. 4.1). En 2021, comme l'année précédente, les institutions de prévoyance ont encore abaissé leur taux d'intérêt technique ainsi que leurs promesses d'intérêts. Cela étant, les promesses d'intérêts restent en moyenne plus élevées que le taux d'intérêt technique appliqué, avec 2,40 % contre 1,62 % pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète et 2,51 % contre 1,89 % pour les institutions de prévoyance avec garantie étatique. La différence entre les promesses d'intérêts et le taux d'intérêt technique reste inchangée par rapport à l'année précédente, à savoir 0,8 point de pourcentage pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans assurance complète, et 0,6 point de pourcentage pour les institutions de prévoyance avec garantie étatique.

Les institutions dont la part enveloppante ne dépasse pas ou de peu le niveau du régime obligatoire ne peuvent pas, en raison du taux de conversion minimal LPP de 6,8 % prescrit par la loi, abaisser leurs taux de conversion suffisamment pour que leurs promesses d'intérêts atteignent un niveau réaliste.

Redistribution

L'actualisation de l'estimation de la redistribution annuelle au détriment des assurés actifs montre que cette dernière a pratiquement disparu, passant de 4,4 milliards de francs en 2020 à 0,2 milliard de francs en 2021. La redistribution moyenne sur les cinq dernières années a ainsi diminué de 0,7 % (2016 à 2020) à 0,5 % (2017 à 2021) du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes par an. Une rémunération moyenne des assurés actifs très élevée pour l'année sous revue a contribué à contrebalancer les coûts élevés en faveur des bénéficiaires de rentes (financement ultérieur des rentes en cours et pertes sur les retraites).

Selon les estimations de la CHS PP, le montant total de la redistribution des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes entre 2014 et 2021 s'élève à 45,3 milliards de francs. En moyenne, cela représente 5,7 milliards de francs, respectivement 0,7 % du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes par an depuis 2014. Les 45,3 milliards de francs ne reflètent toutefois qu'une partie de la redistribution effective, car il existait déjà une redistribution avant que la CHS PP ne commence à faire ses estimations.

A l'avenir, le montant de la redistribution devrait se réduire sensiblement, même en moyenne pluriannuelle. Avec les baisses des taux d'intérêt techniques et des promesses d'intérêts (voir chap. 3) ainsi qu'avec un revirement durable des taux d'intérêt de plus en plus probable, ces paramètres sont devenus beaucoup plus réalistes sur le plan économique et actuariel. Étant donné que les institutions de prévoyance ont été très diversement touchées par la redistribution, il sera important pour chacune d'entre elles d'analyser les effets de la redistribution pour leurs assurés et de veiller à un équilibre entre les générations.

1.3 Risque global et analyse des différentes composantes du risque

Risque global

Pour apprécier la situation financière des institutions de prévoyance, la CHS PP procède à une analyse des risques. Le risque global se compose de quatre facteurs. Le taux de couverture actuel représente la principale composante du risque et compte donc double pour l'appréciation du risque global. Les trois autres composantes (promesses d'intérêts, capacité d'assainissement et stratégie de placement) ont un coefficient simple. En 2021, le risque global a encore diminué, en raison notamment de l'amélioration des risques relatifs au taux de couverture et aux promesses d'intérêts. Seules 4 % (2020: 13 %) des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète affichent actuellement un risque global plutôt élevé ou élevé. La stratégie de placement représente actuellement le risque le plus important auquel sont confrontées les institutions de prévoyance. Le risque global est nettement plus élevé pour les institutions avec garantie étatique (voir chap. 11.6).

Composante du risque: taux de couverture

Comme mentionné précédemment, la situation en matière de couverture s'est encore améliorée pendant l'exercice sous revue. La raison principale de cette amélioration est la revalorisation des marchés boursiers. Comme l'année précédente, seules 2 % des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète présentent un niveau de risque lié au taux de couverture plutôt élevé ou élevé. Les institutions de prévoyance avec garantie étatique continuent de présenter, pour leur part, des risques nettement plus importants.

Composante du risque: promesses d'intérêts

Les promesses d'intérêts pour les rentes de vieillesse ont encore été abaissées en 2021. Du fait de la réduction des promesses d'intérêts, la proportion d'institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète qui présentent un niveau de risque plutôt élevé ou élevé est plus faible que l'année précédente; leur part s'élève désormais à 52 % (60 % en 2020). Pour ce facteur de risque également, les institutions avec garantie étatique affichent des niveaux de risque plus élevés.

Composante du risque: capacité d'assainissement

Globalement, la structure des institutions de prévoyance suisses est restée quasi inchangée par rapport à l'année précédente; leur capacité d'assainissement est donc restée à peu près identique, conformément aux attentes. La part des institutions de prévoyance qui présentent un risque plutôt élevé ou élevé est de 51 % (54 % en 2020). La capacité d'assainissement des institutions avec garantie étatique est inférieure à la moyenne; le niveau de risque est donc, là aussi, plus important.

Composante du risque: stratégie de placement

En matière de placements, les institutions de prévoyance sont obligées de prendre et de supporter des risques afin de générer des revenus avec les capitaux de prévoyance des assurés. 80 % des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète (76 % en 2020) présentent un niveau de risque plutôt élevé ou élevé dans cette composante du risque; toutefois, le nombre d'institutions présentant un risque élevé a nettement diminué par rapport à l'année précédente (19 % contre 28 % en 2020). Par conséquent, la mesure moyenne du risque, à savoir la volatilité estimée est restée à 6,0 % comme à la fin de l'année précédente. Dans cette composante du risque, les institutions de prévoyance avec garantie étatique présentent un niveau de risque moins élevé.

1.4 Approfondissement: évolution de la situation financière des institutions de prévoyance depuis 2014

Dans l'ensemble, la situation financière des institutions de prévoyance s'est améliorée depuis 2014. Les rendements nets majoritairement positifs ont permis d'augmenter les taux de couverture des institutions de prévoyance. Au cours de cette période, les institutions de prévoyance ont procédé à des ajustements afin de tenir compte du faible niveau des taux d'intérêt.

Les taux d'intérêt techniques ont, quant à eux, été revus à la baisse pour tenir compte de la diminution des rendements attendus. Ils ont généralement été abaissés en plusieurs étapes, toujours avec un léger retard par rapport à la baisse du niveau des taux d'intérêt du marché.

Du côté des placements, la part stratégique des placements en valeurs nominales a été considérablement réduite et les risques pris ont globalement augmenté.

En ce qui concerne les prestations, les institutions de prévoyance ont également dû revoir leurs paramètres techniques tels que le taux de conversion et les cotisations, non seulement en raison de la baisse des taux d'intérêt, mais également en raison de l'augmentation de l'espérance de vie. De nombreuses institutions de prévoyance ont pu trouver des solutions à ces décisions difficiles, solutions qui ont été soutenues par les employeurs et par les salariés.

1.5 Perspectives

Même si fin 2021, la progression du taux de couverture des institutions de prévoyance était en moyenne très positive, et que 51 % des institutions (30 % en 2020) avaient même entièrement constitué leurs réserves de fluctuation de valeur afin d'amortir les turbulences des marchés financiers, 2022 semble s'ouvrir sur une évolution négative.

D'une part, l'inflation est devenue si importante que les banques centrales des principales nations industrielles proposent d'augmenter de manière sensible les taux d'intérêt pour 2022 et au-delà. Or, une hausse des taux s'accompagne généralement d'une dévaluation des diverses catégories de placement, en particulier les obligations et l'immobilier. Le montant des pertes d'évaluation dépend de l'ampleur et de la rapidité de la hausse des taux d'intérêt. Toutefois, à moyen et long terme, des taux d'intérêt plus élevés permettraient aux institutions de prévoyance de réinvestir davantage dans des obligations, ce qui réduirait leurs risques de placement. D'autre part, la guerre en Ukraine et les sanctions visant la Russie ont un impact tant sur l'inflation que sur la conjoncture économique. L'ampleur de cet impact n'est pas encore prévisible. Les risques pesant sur les placements diversifiés à l'échelle mondiale des institutions de prévoyance ont ainsi nettement augmenté.

2 Enquête sur la situation financière 2021

2.1 Réalisation de l'enquête

Réalisée sur des bases identiques dans toute la Suisse, l'enquête donne une vue d'ensemble de la situation financière du régime du 2^e pilier. La CHS PP souhaite accélérer le processus de collecte des données tout en sachant que, au moment de l'enquête, les institutions de prévoyance ne disposent en général que de données provisoires pour l'année écoulée. Contrairement à la statistique des caisses de pensions de l'Office fédéral de la statistique (OFS), elle inclut une évaluation des risques systémiques.

Le présent rapport rend compte des principaux résultats de l'enquête. Il s'appuie sur les indications fournies par les institutions de prévoyance pour définir et évaluer les risques financiers et actuariels majeurs auxquels elles sont exposées. La CHS PP est consciente du fait qu'il n'est pas possible d'estimer tous les risques spécifiques à chaque institution de prévoyance au moyen des données récoltées. Il appartient à l'organe suprême de chaque institution d'apprécier les risques propres, en se fondant sur le rapport de l'expert en prévoyance professionnelle.

L'enquête doit permettre une évaluation objective des risques systémiques des institutions de prévoyance suisses. Les données et les analyses détaillées sont mises à la disposition de l'autorité de surveillance régionale concernée. Les résultats agrégés de l'étude sont disponibles sur [le site Internet de la CHS PP](#).

Le tableau ci-après renseigne sur le taux de retour des questionnaires à mi-avril 2022 :

	2021		2020	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Questionnaires envoyés	1 514	100,0 %	1 552	100,0 %
Questionnaires retournés	1 449	95,7 %	1 484	95,6 %
– dont d'institutions en liquidation	21	1,4 %	24	1,5 %
– dont d'institutions non soumises à la loi sur le libre passage	3	0,2 %	6	0,4 %
Questionnaires exploités pour le présent rapport	1 425	94,1 %	1 454	93,7 %

Fig. 1 :
Taux de retour des
questionnaires

Le nombre total de questionnaires envoyés a diminué, car le nombre d'institutions dissoutes a dépassé celui des institutions nouvellement créées. Le taux de réponse était de 95,7 % au cours de l'année sous revue, un résultat comparable à celui de l'année précédente (95,6 %). Ce sont en général les plus petites institutions de prévoyance qui n'ont pas retourné le questionnaire. Hormis l'enquête exhaustive sur laquelle s'appuie la statistique des caisses de pensions de l'OFS, l'enquête de la CHS PP est la plus complète. Elle permet de tirer des conclusions fiables concernant la situation financière des institutions de prévoyance suisses.

2.2 Données de base et chiffres-clés

Les données de base et les chiffres-clés des institutions de prévoyance suisses sont les suivants:

Fig. 2:
Données de base des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète

Les montants sont exprimés en millions de francs.

	2021	2020
Nombre d'institutions de prévoyance	1 324	1 345
Nombre d'assurés actifs	3 538 977	3 330 280
Nombre de bénéficiaires de rentes	842 921	823 130
Masse salariale de base	260 845	251 086
Masse salariale assurée	192 679	185 572
Somme des rentes	22 819	22 303
Somme du bilan	1 007 223	923 144
Réserves de cotisations d'employeur sans déclaration de renonciation	9 447	6 730
Réserves de cotisations d'employeur avec déclaration de renonciation	1 502	1 528
Avoirs de vieillesse LPP	185 648	179 458
Capital de prévoyance des assurés actifs	468 693	442 826
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	322 669	316 249
Provisions techniques	40 090	38 840
Cotisations réglementaires	38 795	37 587
Autres cotisations	429	706

Fig. 3:
Chiffres-clés des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète

Les proportions et les moyennes sont pondérées en fonction du capital de prévoyance.

Les bases uniformes correspondent aux tables de génération LPP 2020 avec un taux d'intérêt technique de 1,6% (2021) respectivement 1,8% (2020) (moyenne des taux d'intérêt techniques des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète).

	2021	2020
Ø Rémunération des avoirs de vieillesse (primauté des cotisations)	3,69 %	1,84 %
Ø Taux d'intérêt technique	1,62 %	1,76 %
Tables de génération (proportion)	69,3 %	56,8 %
Ø Taux de couverture calculé sur des bases individuelles	118,5 %	113,5 %
Ø Taux de couverture calculé sur des bases uniformes	118,8 %	115,0 %
Situations de découvert (proportion)	0,1 %	1,0 %
Primauté des prestations (proportion)	4,0 %	4,2 %
Ø Taux de conversion prévu (dans cinq ans, à l'âge de 65 ans, primauté des cotisations)	5,23 %	5,28 %
Ø Promesses d'intérêts au moment du départ à la retraite (dans cinq ans)	2,40 %	2,52 %
Institutions de prévoyance enregistrées (proportion)	97,8 %	97,9 %
Avoirs de vieillesse LPP dans le capital de prévoyance des assurés actifs (proportion)	39,6 %	40,5 %
Engagements liés aux rentes (proportion)	40,8 %	41,7 %
Ø Impact de la perception de cotisations d'assainissement	0,31 %	0,31 %
Ø Impact d'une baisse de la rémunération des avoirs de vieillesse	0,56 %	0,55 %
Valeurs réelles dans les placements (proportion)	61,6 %	60,3 %
Ø Rendement net des placements	8,0 %	4,4 %
Ø Exposition au risque de change	16,8 %	16,8 %
Ø Volatilité estimée	6,0 %	6,0 %
Ø Valeur cible des réserves de fluctuation de valeur	17,9 %	17,8 %

Fig. 4 :
**Données de base des institutions
de prévoyance avec garantie
étatique**

Les montants sont exprimés en millions
de francs.

	2021	2020
Nombre d'institutions de prévoyance	37	37
Nombre d'assurés actifs	325 941	319 885
Nombre de bénéficiaires de rentes	165 363	160 207
Masse salariale de base	26 477	25 919
Masse salariale assurée	20 474	20 169
Somme des rentes	5 243	5 089
Somme du bilan	134 272	123 806
Réserves de cotisations d'employeur sans déclaration de renonciation	174	116
Réserves de cotisations d'employeur avec déclaration de renonciation	8	8
Avoirs de vieillesse LPP	23 153	22 655
Capital de prévoyance des assurés actifs	60 772	58 723
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	73 627	71 140
Provisions techniques	14 363	13 134
Cotisations réglementaires	5 439	5 263
Autres cotisations	251	245

Fig. 5 :
**Chiffres-clés des institutions
de prévoyance avec garantie
étatique**

Les proportions et les moyennes sont
pondérées en fonction du capital de
prévoyance.

Les bases uniformes correspondent aux
tables de génération LPP 2020 avec un
taux d'intérêt technique de 1,6% (2021)
respectivement 1,8% (2020) (moyenne
des taux d'intérêt techniques des institu-
tions de prévoyance sans garantie étatique
et sans solution d'assurance complète).

	2021	2020
Ø Rémunération des avoirs de vieillesse (primauté des cotisations)	3,08 %	2,10 %
Ø Taux d'intérêt technique	1,89 %	1,99 %
Tables de génération (proportion)	32,2 %	31,8 %
Ø Taux de couverture calculé sur des bases individuelles	89,3 %	85,8 %
Ø Taux de couverture calculé sur des bases uniformes	87,4 %	85,2 %
Situations de découvert (proportion)	77,1 %	80,0 %
Primauté des prestations (proportion)	47,0 %	47,2 %
Ø Taux de conversion prévu (dans cinq ans, à l'âge de 65 ans, primauté des cotisations)	5,29 %	5,32 %
Ø Promesses d'intérêts au moment du départ à la retraite (dans cinq ans)	2,51 %	2,59 %
Institutions de prévoyance enregistrées (proportion)	100,0 %	100,0 %
Avoirs de vieillesse LPP dans le capital de prévoyance des assurés actifs (proportion)	38,1 %	38,6 %
Engagements liés aux rentes (proportion)	54,8 %	54,8 %
Ø Impact de la perception de cotisations d'assainissement	0,18 %	0,18 %
Ø Impact d'une baisse de la rémunération des avoirs de vieillesse	0,41 %	0,41 %
Valeurs réelles dans les placements (proportion)	60,6 %	60,8 %
Ø Rendement net des placements	8,3 %	4,2 %
Ø Exposition au risque de change	20,2 %	17,0 %
Ø Volatilité estimée	5,6 %	5,8 %
Ø Valeur cible des réserves de fluctuation de valeur	16,9 %	16,9 %

Fig. 6:
**Sélection de données de base
des institutions de prévoyance
sans garantie étatique et avec
solution d'assurance complète**

Les montants sont exprimés en millions
de francs.

	2021	2020
Nombre d'institutions de prévoyance	64	72
Nombre d'assurés actifs	740 589	752 376
Masse salariale de base	60 091	60 124
Masse salariale assurée	43 915	44 153
Avoirs de vieillesse LPP	37 993	39 002
Capital de prévoyance des assurés actifs	74 604	75 319
Cotisations réglementaires	6 853	6 942
Autres cotisations	696	656

Le nombre d'institutions de prévoyance avec solution d'assurance complète a diminué par rapport à l'année précédente. Cela s'explique, d'une part, par des liquidations et, d'autre part, par des changements de type de réassurance. Ce sont surtout les petites institutions de prévoyance qui sont concernées. En conséquence, la somme des capitaux de prévoyance avec solutions d'assurance complète n'a que légèrement diminué par rapport à l'année précédente. Les institutions de prévoyance avec solution d'assurance complète n'affichent au bilan aucun capital de prévoyance propre. En règle générale, ces institutions se caractérisent par une plus grande proximité avec le régime obligatoire LPP et, de ce fait, par des taux de conversion supérieurs à la moyenne. En contrepartie, elles tendent à moins rémunérer les capitaux de prévoyance des assurés actifs.

La solution d'assurance complète est fréquemment adoptée par les institutions de prévoyance de taille relativement modeste. Ces institutions transfèrent aussi bien leurs risques de vieillesse, de décès et d'invalidité que les risques de placement qui y sont liés à une institution d'assurance privée, à qui elles confient généralement aussi la gestion administrative. Mais ce transfert des risques a aussi son prix : dans la solution d'assurance complète, l'institution d'assurance, en sa qualité de garante, doit pouvoir couvrir en tout temps le capital de prévoyance à 100 %. Cela implique une stratégie de placement moins risquée que celle des institutions de prévoyance autonomes et semi-autonomes, avec un rendement escompté plus faible à long terme.

Du point de vue de la stabilité du système, il n'est pas souhaitable que l'offre de solutions d'assurance complète soit nulle ou insuffisante alors que la demande existe. En particulier pendant les périodes de difficultés économiques, lorsque les petites et moyennes entreprises peuvent être soumises à une forte pression, une solution d'assurance complète les protège contre la charge supplémentaire que représenteraient des mesures d'assainissement de l'institution de prévoyance. En outre, un retrait complet ou partiel des institutions d'assurance des activités de la prévoyance professionnelle pourrait faire peser sur la Fondation Institution supplétive LPP en cas d'impossibilité pour les employeurs de s'affilier à une institution collective.

Étant donné que, chez les institutions de prévoyance avec solution d'assurance complète, pour toutes les composantes du risque, ce ne sont pas les institutions de prévoyance qui supportent les risques, mais les institutions d'assurance privées, la CHS PP ne tient pas compte de ces institutions de prévoyance dans son analyse des risques. Par conséquent, la CHS PP renonce à recenser le nombre de bénéficiaires de rentes, les sommes des rentes, les capitaux de prévoyance des rentes, etc.¹ Par contre, les données des assurés actifs ont toujours été recensées sachant qu'ils seraient soumis à la surveillance LPP dans le cas d'une suppression de la solution d'assurance complète.

¹ En revanche, la CHS PP a relevé dès le début de l'enquête les données de base de la fig. 6 en tant que valeurs brutes, c'est-à-dire sans tenir compte du transfert des risques vers une institution d'assurance.

3 Chapitre d'approfondissement: évolution de la situation financière des institutions de prévoyance depuis 2014

3.1 Introduction

Depuis sa création, la CHS PP met l'accent sur une surveillance des institutions de prévoyance axée sur les risques. Elle réalise chaque année, en collaboration avec les autorités de surveillance, un recensement précoce auprès de toutes les institutions de prévoyance. La première enquête a été menée à la date de référence du 31 décembre 2012². Dès lors, les données recensées ont permis d'identifier et de classer les risques dans la prévoyance professionnelle. Le champ d'application de l'enquête est resté en grande partie inchangé et n'a été adapté ou étendu que de manière ponctuelle.

Ce chapitre d'approfondissement donne un aperçu de l'évolution dans le temps de certains paramètres exerçant une influence déterminante sur les quatre composantes du risque présentées dans ce rapport (taux de couverture, promesses d'intérêts, capacité d'assainissement et stratégie de placement). Pour des raisons de qualité des données et afin de pouvoir les comparer, seuls les résultats des enquêtes menées depuis 2014 sont pris en considération pour les analyses qui suivent. Ils couvrent par conséquent une période de huit ans.

Alors qu'il était d'environ 2 000 à la fin de l'année 2014, le nombre total des institutions de prévoyance est passé à approximativement 1 500 fin 2021. Dans le même temps, le total du bilan a progressé, passant de 0,8 billion de francs à environ 1,2 billions de francs. Le chapitre d'approfondissement du rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance en 2018 contient des informations plus détaillées sur le processus de concentration dans la prévoyance professionnelle.

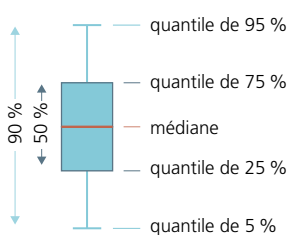
La proportion des institutions de prévoyance avec garantie étatique est restée stable à environ 2,5 % au cours des huit dernières années, tandis que celle des assurés actifs qui y sont affiliés a baissé depuis 2014, passant de 8,5 % à 7,1 % fin 2021. Grâce à la garantie étatique et au système de capitalisation partielle appliqué par certaines d'entre elles, ces institutions de prévoyance et leurs assurés ne sont pas toujours exposés aux mêmes risques que les autres (voir chap. 11).

Les institutions de prévoyance qui disposent d'une solution d'assurance complète ne supportent pas de risques elles-mêmes, car ceux-ci ont été transférés à une institution d'assurance. Du point de vue du risque, elles se distinguent très fortement des autres institutions de prévoyance. Si leur nombre a diminué de plus de moitié depuis 2014, elles représentent encore 4,5 % du total des institutions de prévoyance. La part des actifs assurés auprès d'une institution de ce type est également en recul et s'élève à 16,1 % fin 2021 (25,3 % en 2014).

² Jusqu'en 2011, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) établissait chaque année un rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance en vertu de l'art. 44c OPP 2 (dans sa version en vigueur jusqu'au 31.12.2011).

Compte tenu des risques très différents supportés par les institutions avec garantie étatique et celles qui disposent d'une solution d'assurance complète, le présent chapitre met davantage l'accent sur les institutions de prévoyance sans garantie étatique ni solution d'assurance complète³.

Dans ce chapitre, lors de l'analyse des données, la catégorie des institutions de prévoyance proches du minimum LPP est parfois mise en évidence. Les institutions de prévoyance proches du minimum LPP sont celles dans lesquelles l'avoit de vieillesse LPP représente au moins 75 % de l'avoit de vieillesse total. Elles représentent, à la fin 2021, environ 5,1 % des institutions de prévoyance et 8,7 % des assurés actifs. Plusieurs dispositions légales, comme le taux de conversion minimal LPP et le taux d'intérêt minimal LPP, se rapportent directement à l'avoit de vieillesse LPP, ce qui laisse aux institutions de prévoyance proches du minimum LPP une marge de manœuvre nettement réduite pour déterminer ces paramètres.



Pour représenter la distribution pondérée en fonction du capital de chaque paramètre, des diagrammes de type « boîte à moustaches » sont utilisés dans ce chapitre, dans lesquels différents quantiles sont représentés (voir l'exemple de diagramme à gauche pour un paramètre de distribution normale). Les 5 % inférieurs et supérieurs de la distribution (valeurs extrêmes) et, en particulier, les valeurs minimales et maximales d'un paramètre ne sont représentés.

3.2 Composante du risque : taux de couverture

Le taux de couverture est une valeur importante pour chaque institution de prévoyance, car il indique sa capacité à remplir ses engagements à la date du calcul. Les variations du taux de couverture s'expliquent essentiellement par les produits et les charges suivants :

- le rendement net des placements ainsi que les apports de l'employeur et les autres produits ;
- la rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes ;
- les coûts du financement ultérieur des rentes en cours (c'est-à-dire les coûts liés à la réduction du taux d'intérêt technique) et les autres charges telles que les pertes sur les retraites (pertes dues à des taux de conversion excessifs lors de départs à la retraite).

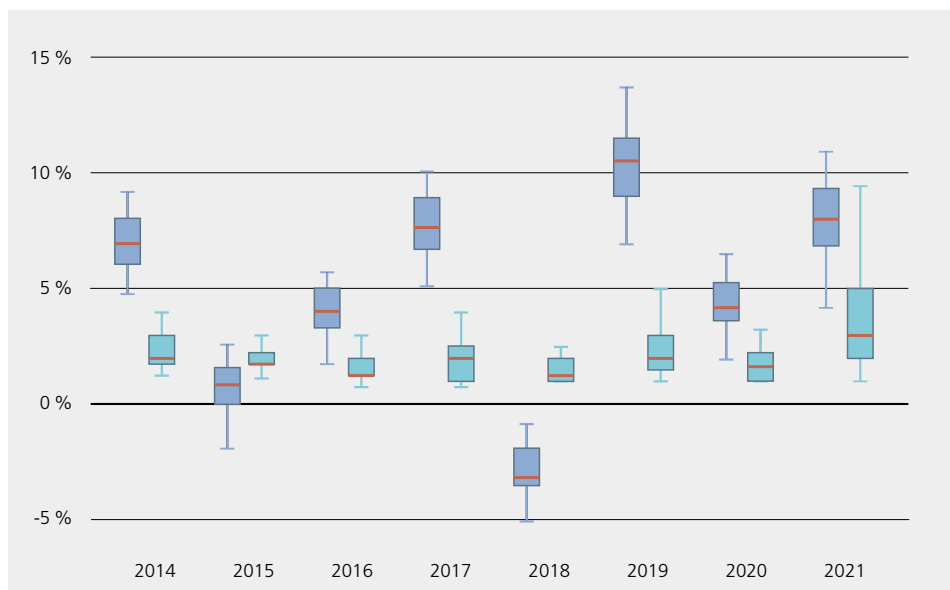
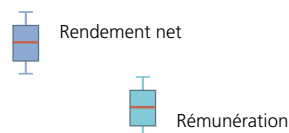
Dans ce qui suit, l'évolution des différents paramètres est présentée sur l'ensemble de la période d'observation.

Rendement net des placements et rémunération des avoirs de vieillesse

Le rendement net réalisé par les institutions de prévoyance dépend essentiellement de l'évolution des marchés des actions et du niveau des taux d'intérêt du marché.

³ Dans ce chapitre d'approfondissement, les institutions de prévoyance sans garantie étatique ni solution d'assurance complète sont désignées comme l'ensemble des institutions de prévoyance.

Fig. 7:
Evolution du rendement net des
placements et de la rémunération
des avoirs de vieillesse



Les rendements nets réalisés se révèlent très volatiles. Durant la période d'observation, les institutions de prévoyance ont majoritairement obtenu un rendement annuel net positif, sauf en 2018.

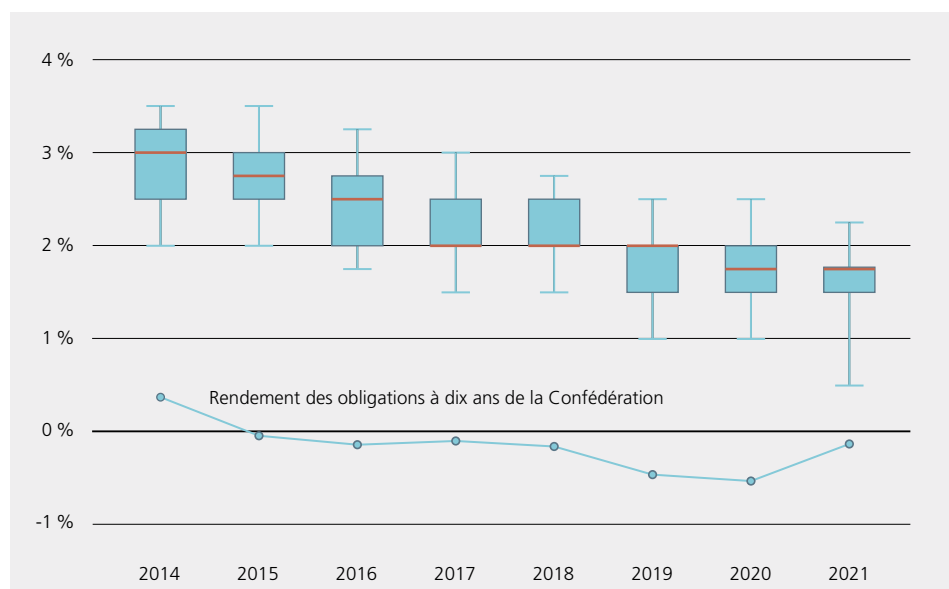
La rémunération des avoirs de vieillesse s'avère nettement plus stable que les rendements nets réalisés. La décision relative à la rémunération des avoirs de vieillesse est prise par le conseil de fondation dans une optique de moyen terme, en tenant compte des prescriptions légales (notamment du taux d'intérêt minimal LPP) et de la situation financière de l'institution de prévoyance. Le taux d'intérêt moyen le plus bas au cours de la période d'observation - avec une médiane à 1,25 % - a été enregistré en 2016 et 2018. Au cours de l'année sous revue, de nombreux assurés ont bénéficié d'une rémunération élevée grâce à un très bon rendement net et à des réserves de fluctuation de valeur souvent bien constituées. De nombreuses institutions de prévoyance ont pu accorder une rémunération nettement supérieure à la médiane qui était de 3,00 %.

Au cours de la période d'observation, la rémunération médiane des institutions de prévoyance proches du minimum LPP est en moyenne inférieure de 0,1 point de pourcentage à celle de l'ensemble des institutions de prévoyance.

Taux d'intérêt technique et bases techniques

Au cours des quinze dernières années, notamment entre 2006 et 2014, les rendements des obligations de la Confédération ont considérablement baissé et par là même a entraîné une baisse des perspectives de rendement. Cette évolution économique s'est répercutée avec un certain retard (voir fig. 8 pour l'évolution du rendement des obligations de la Confédération à dix ans), sur les taux d'intérêt techniques des institutions de prévoyance, qui ont été progressivement réduits au cours des dernières années.

Fig. 8:
Evolution du taux
d'intérêt technique



Le taux d'intérêt technique médian est passé de 3,00 % à 1,75 % au cours de la période d'observation. Il se situait à 2 % de fin 2017 à fin 2019, soit exactement au niveau du quantile 25 % pour 2017 et 2018 et du quantile 75 % pour 2019.

D'un côté, une baisse du taux d'intérêt technique augmente la valeur actuelle des engagements liés aux rentes inscrits au bilan et entraîne donc directement une diminution du taux de couverture. D'un autre côté, elle réduit les rendements escomptés nécessaires à l'avenir pour garantir l'équilibre financier à long terme dans un contexte de rendements attendus eux aussi plus modestes. Autrement dit, une baisse du taux d'intérêt technique tend à déplacer le financement des prestations futures de l'avenir vers le présent.

Les institutions de prévoyance proches du minimum LPP ont également abaissé leur taux d'intérêt technique au cours de la période d'observation, qui est passé de 3,00 % à 2,00 % en valeur médiane. Ces taux restent cependant légèrement au-dessus de la valeur médiane des taux de l'ensemble des institutions de prévoyance.

Les bases biométriques contiennent les probabilités de décès et d'invalidité. Les bases LPP sont utilisées par environ 80 % des institutions de prévoyance et les bases VZ sont utilisées par environ 20 % d'entre elles. Ces deux types de bases techniques sont actualisés tous les cinq ans. En règle générale, les institutions de prévoyance utilisent les bases techniques les plus récentes au plus tard deux ans après leur publication. Des informations plus détaillées sur les bases techniques figurent dans le chapitre d'approfondissement du rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance en 2020.

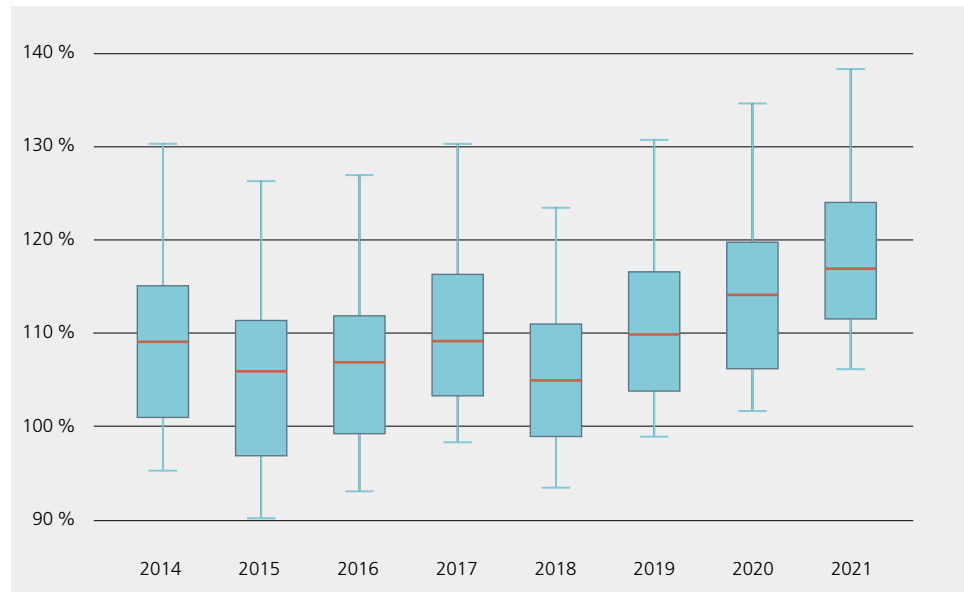
La part des institutions de prévoyance qui utilisent des tables de génération pour évaluer leurs engagements ne cesse d'augmenter. Au cours de l'année sous revue, environ 70 % des institutions de prévoyance utilisaient des tables de génération, alors qu'elles n'étaient que 25 % à le faire fin 2014.

Taux de couverture avec des bases techniques uniformes

Le taux de couverture avec des bases uniformes est calculé en utilisant à la fois les bases LPP les plus récentes à la date de référence et le taux d'intérêt technique moyen des institutions de prévoyance sans garantie étatique ni solution d'assurance complète. Les bases biométriques ont ainsi changé, passant des bases LPP 2010 en 2014 aux bases LPP 2020 en 2021, tandis

que le taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul normalisé a baissé de 2,9 % fin 2014 à 1,6 % fin 2021.

Fig. 9 :
Evolution du taux de couverture
avec des bases uniformes



Le taux de couverture avec des bases uniformes a évolué de manière positive tout au long de la période d'observation. La volatilité du rendement net obtenu se reflète également dans l'évolution des taux de couverture.

Les institutions de prévoyance proches du minimum LPP affichent, pour le taux de couverture avec des bases uniformes, des valeurs dont la médiane est supérieure d'environ 5,1 points de pourcentage à celle de l'ensemble des institutions de prévoyance durant la période d'observation.

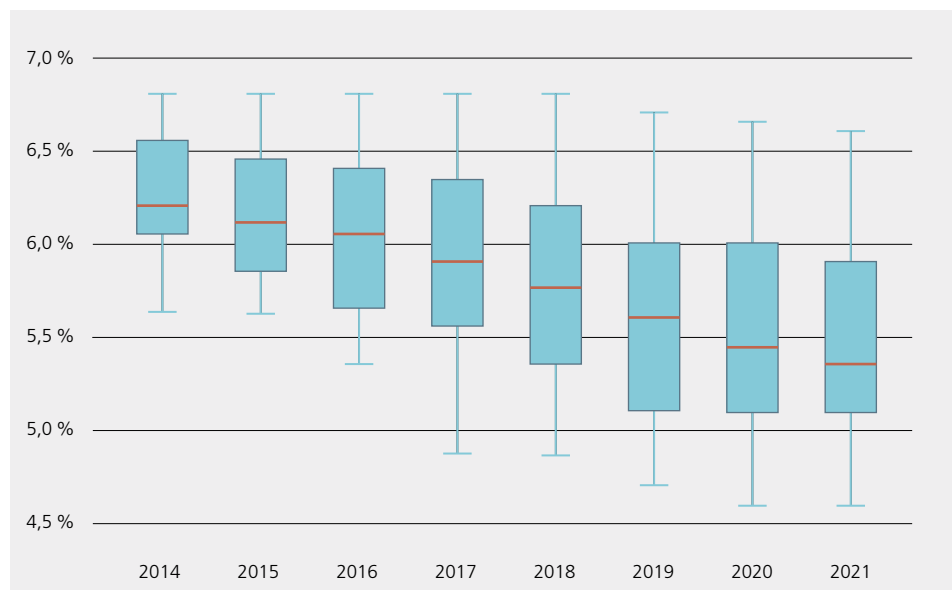
3.3 Composante du risque : promesses d'intérêts

En raison de la baisse des rendements attendus, les institutions de prévoyance ont été contraintes ces dernières années de revoir leurs promesses de prestations sans quoi elles n'auraient pas été tenues. Pour les institutions de prévoyance en primauté des cotisations, la promesse d'intérêts la plus importante est le taux de conversion.

Taux de conversion normalisé pour les hommes

Pour permettre la comparaison, les taux de conversion appliqués par les institutions de prévoyance sont normalisés à l'âge de 65 ans. Il en résulte un taux de conversion normalisé pour les hommes.

Fig. 10:
Evolution du taux de conversion
normalisé pour hommes



Au cours de la période d'observation, la plupart des institutions de prévoyance ont abaissé leur taux de conversion qui détermine le montant des futures rentes. Parallèlement, de nombreuses institutions de prévoyance ont décidé de prendre des mesures compensatoires pour maintenir un certain niveau de prestations, par exemple des bonifications uniques sur les capitaux de prévoyance des assurés actifs ou une augmentation des cotisations d'épargne.

En 2014, la moitié des capitaux de prévoyance étaient assurés auprès d'institutions de prévoyance appliquant un taux de conversion inférieur ou égal à 6,2 %. En 2021, la valeur médiane est tombée à 5,4 %.

Comme toutes les autres institutions de prévoyance, celles qui sont proches du minimum LPP sont poussées à abaisser leur taux de conversion en raison de la diminution des rendements attendus. Elles sont néanmoins exposées à des contraintes nettement plus importantes lors de la fixation de ce taux, car le taux de conversion légal de 6,8 % sur l'avoir de vieillesse LPP réduit considérablement leur marge de manœuvre. Depuis 2014, la proportion d'institutions de prévoyance proches du minimum LPP qui appliquent un taux de conversion de 6,8 % ou plus pour les hommes à l'âge de 65 ans est de l'ordre de 50 %. En comparaison, sur l'ensemble des institutions de prévoyance, seules 9 % appliquent encore un taux de conversion de 6,8 % ou plus pour les hommes à l'âge de 65 ans.

Promesses d'intérêts

Les promesses d'intérêts sont calculées sur la base du taux de conversion promis par l'institution de prévoyance au moment du départ à la retraite (voir chap. 5). Étant donné que les taux de conversion ont en général dû être réduits en raison de la diminution des rendements attendus, les promesses d'intérêts ont également baissé au cours de la période d'observation. Alors que la promesse d'intérêts de la moitié des institutions de prévoyance était encore supérieure à 3,4 % en 2014, elle est tombée à 2,2 % en 2021.

Dans le contexte actuel, la diminution des promesses d'intérêts permet un financement plus stable des prestations promises généralement à très long terme. La part de la redistribution qui peut être imputée à des promesses de prestations trop élevées et qui, ces dernières années, a généralement été à la charge des assurés actifs (avec les baisses du taux d'intérêt technique) pourra ainsi être réduite à l'avenir.

3.4 Composante du risque : capacité d'assainissement

La structure d'une institution de prévoyance, notamment le rapport entre le nombre d'assurés actifs et celui des bénéficiaires de rentes, est essentielle pour sa capacité d'assainissement. Avec les dispositions légales actuelles, outre l'employeur, les assurés actifs peuvent être appelés à contribuer à l'assainissement d'une institution de prévoyance en cas de découvert. L'institution de prévoyance ne peut influencer directement sur sa structure que sur certains points, comme le taux d'enveloppement. Par conséquent, il est important que chaque institution de prévoyance connaisse son propre risque d'assainissement.

Parts des engagements des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes

En raison des dispositions légales qui limitent fortement, voire rendent impossible, la participation des bénéficiaires de rentes à la résorption d'un découvert, la part des engagements liés aux rentes dans le capital de prévoyance total représente un élément très important pour une institution de prévoyance.

La part moyenne des engagements liés aux rentes dans le capital de prévoyance total (sans les provisions techniques) est fondamentalement stable depuis 2014 et se situe autour de 40 %.

Pour les institutions de prévoyance proches du minimum LPP, la part des engagements liés aux rentes a régulièrement augmenté au cours de la période d'observation, mais reste nettement inférieure, avec environ 30 %, à celle de l'ensemble des institutions de prévoyance.

Part de l'avoir de vieillesse LPP

La loi prévoit des restrictions plus importantes en ce qui concerne l'avoir de vieillesse LPP. Il est donc important de tenir compte du taux d'enveloppement, c'est-à-dire de la part de l'avoir de vieillesse LPP dans l'avoir de vieillesse total.

Au cours de la période d'observation, cette proportion a diminué de 45,0 % en 2014 à 41,1 % en 2021, ce qui signifie que la part surobligatoire a augmenté. Dans le contexte de la baisse des taux de conversion (voir chap. 3.3), de nombreuses institutions de prévoyance ont augmenté les cotisations d'épargne afin de maintenir un certain niveau de prestations pour leurs assurés.

3.5 Composante du risque : stratégie de placement

Durant la période d'observation de 2014 à 2021, le contexte de taux d'intérêt bas a fortement influencé les stratégies de placement et les rendements attendus. Le rendement des obligations de la Confédération à dix ans a encore baissé, passant d'une valeur déjà faible de 0,4 % fin 2014 à une valeur majoritairement négative ou très légèrement supérieure à 0 % depuis le milieu du mois de janvier 2015⁴. La stratégie de placement de chaque institution de prévoyance doit faire en sorte qu'elle puisse remplir ses engagements à long terme. Elle doit par conséquent s'inscrire sur la durée tout en tenant compte de l'environnement du marché et des possibilités offertes par les différentes catégories de placement.

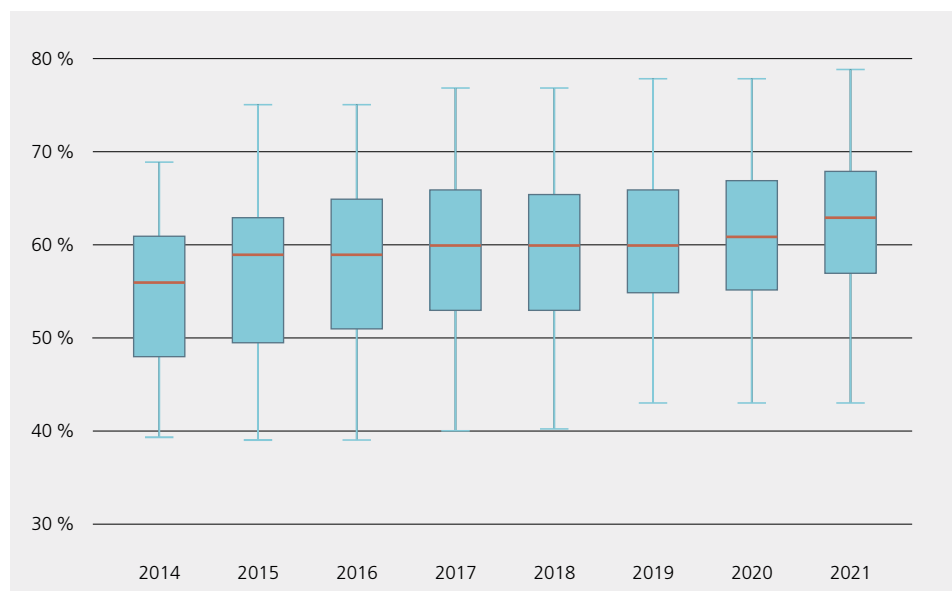
Stratégie de placement des institutions de prévoyance et disposition au risque

Chaque institution de prévoyance doit réexaminer périodiquement sa stratégie de placement. Elle doit tenir compte de l'environnement général des placements et de la capacité de risque

4 La Banque nationale suisse (BNS) a décidé le 15 janvier 2015 d'abandonner le taux plancher du franc face à l'euro et d'adapter vers le bas, dans la zone négative, la marge de fluctuation du Libor à trois mois, désormais comprise entre -1,25 % et -0,25 %.

qui lui est propre. Les taux d'intérêt négatifs sur les obligations de la Confédération ainsi que le niveau généralement très bas des taux d'intérêt ont incité de nombreuses institutions de prévoyance à augmenter leur part dans les placements en valeurs réelles (immobilier, actions, placements dans les infrastructures et placements alternatifs).

Fig. 11:
Evolution de la part des
valeurs réelles



Au cours de la période d'observation, la part des placements en valeurs réelles (en particulier l'immobilier) a augmenté, passant de 55,1 % en 2014 à 61,6 % en 2021. La proportion des institutions de prévoyance qui prévoient une part des placements en valeurs réelles inférieure à 50 % dans leur stratégie de placement est passée d'environ 30 % en 2014 à environ 14 % fin 2021. La conséquence du choix d'une stratégie de placement toujours plus risquée est une augmentation moyenne de 12 % de la volatilité des placements au cours des huit dernières années⁵ et donc de la prise de risque des institutions de prévoyance. Parallèlement, le niveau moyen de la valeur cible des réserves de fluctuation de valeur est resté très stable s'établissant à 17,9 % à la fin 2021. Ce fait peut paraître surprenant à première vue, mais la raison la plus probable est que les volatilités observées au cours des dernières années dans les différentes catégories de placement ont diminué. C'est une observation que l'on peut faire régulièrement pendant les bonnes années boursières. Toutefois, lors d'années boursières difficiles, on peut observer que les volatilités augmentent à nouveau significativement. La baisse observée a sans doute quasiment compensé l'effet de l'augmentation des placements à risque sur la valeur cible des réserves de fluctuation de valeur. La part des institutions de prévoyance ayant atteint la valeur cible de leur réserve de fluctuation de valeur n'a cessé d'augmenter ces dernières années et s'est établit à 51 % fin 2021.

Dans les institutions de prévoyance proches du minimum LPP, la part des placements en valeurs réelles est en médiane de 7 points de pourcentage plus élevée que pour l'ensemble des institutions de prévoyance, tandis que les valeurs cibles des réserves de fluctuation de valeur y sont également fixées en médiane à 3 points de pourcentage plus élevé.

⁵ La volatilité attendue, avec la matrice de covariance 2021 qui a été appliquée à la stratégie annuelle globale de placement des institutions de prévoyance, a augmenté de manière continue, passant de 5,20 % (2014) à 5,83 % (2021).

3.6 Bilan

Depuis 2014, la situation financière des institutions de prévoyance s'est globalement améliorée. Les rendements nets, pour la plupart positifs, ont permis aux institutions de prévoyance d'augmenter leur taux de couverture. Au cours de cette période, les institutions de prévoyance ont procédé à des adaptations pour compenser le faible niveau des taux d'intérêt.

Les taux d'intérêt techniques ont été réduits en raison des rendements attendus revus nettement à la baisse. La diminution des taux d'intérêt techniques s'est généralement faite en plusieurs étapes, toujours avec un léger retard par rapport à la baisse du niveau des taux d'intérêt du marché. Le financement ultérieur des rentes en cours a réduit de quelques points de pourcentage le taux de couverture des institutions de prévoyance et a été à l'origine, au cours des dernières années, de la majeure partie de la redistribution au profit des bénéficiaires de rentes.

En ce qui concerne les placements, la part stratégique des placements en valeurs nominales a été nettement réduite et le niveau des risques a progressé dans l'ensemble. Les valeurs cibles des réserves de fluctuation de valeur ne reflètent toutefois pas cette augmentation des risques, car elles sont majoritairement basées sur les volatilités historiques observées. Elles sont restées en moyenne à leur niveau initial. En outre, malgré les résultats des placements très bons ces dernières années, seules un peu plus de la moitié des institutions de prévoyance professionnelle ont entièrement atteint leurs valeurs cibles. On peut donc craindre, en cas d'évolution défavorable des marchés sur plusieurs années, que certaines institutions de prévoyance ne soient pas suffisamment en mesure de faire face aux risques encourus, ce qui accroît la probabilité d'une situation de découvert.

Par ailleurs, les institutions de prévoyance ont été amenées à revoir leurs paramètres techniques tels que le taux de conversion et les cotisations, non seulement en raison de la baisse des taux d'intérêt du marché, mais également de l'augmentation de l'espérance de vie. En réponse à ces difficultés, de nombreuses institutions de prévoyance ont pu trouver des solutions acceptées à la fois par les employeurs et par les salariés. En effet, la couverture d'assurance allant, en moyenne, bien au-delà du régime obligatoire, les organes suprêmes disposent d'une certaine marge de manœuvre, leur permettant ainsi de trouver des solutions acceptées par tous.

La solution politique pour le taux de conversion minimal LPP se fait toujours attendre. C'est pourquoi l'écart entre le taux de conversion effectif pour la très grande majorité des assurés et le taux de conversion négocié dans le discours politique ne cesse de se creuser. En conséquence, les institutions de prévoyance proches du minimum LPP n'ont toujours pas pu mettre en œuvre les adaptations nécessaires du côté des prestations. Les dispositions légales, notamment le taux de conversion minimal LPP, actuellement de 6,8 %, limitent fortement ces institutions de prévoyance.

En revanche, la situation financière des institutions de prévoyance proches du minimum LPP est plus favorable que prévue. L'application du taux de conversion minimal LPP irréaliste de 6,8 % ne se fait donc pas au détriment de la situation financière de ces institutions de prévoyance. D'une part, la proportion plus importante de placements en valeurs réelles a permis d'obtenir un rendement supplémentaire et les évaluations montrent que les institutions de prévoyance proches du minimum LPP ont rémunéré un peu moins les avoirs de vieillesse. D'autre part, ces institutions de prévoyance ont trouvé des moyens de réduire leurs coûts de retraite : une structure d'âge plus jeune entraîne moins de départs à la retraite, donc moins de pertes sur les retraites. En outre, il n'y a pas de pertes sur les retraites lorsque les assurés perçoivent le capital au lieu d'une rente. Cela arrive plus souvent que la moyenne lorsque l'avoir de vieillesse est faible. Les pertes sur les retraites sont également financées en partie par des contributions de risque. Toutefois, la bonne situation financière des institutions proches du minimum LPP ne saurait justifier le maintien d'un taux de conversion minimal LPP de 6,8 %. Dans les conditions juridiques et économiques actuelles, un taux de conversion de 6,8 % ne peut pas être financé sans redistribution au détriment des assurés actifs.

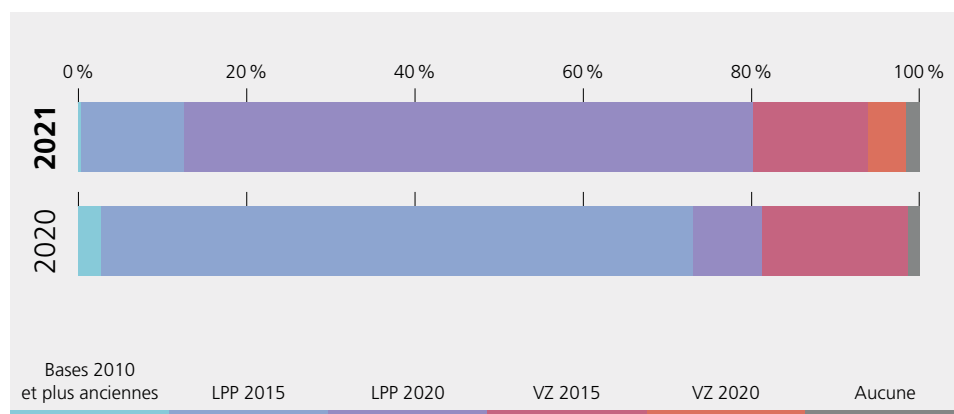
4 Bases techniques et taux de couverture

4.1 Bases biométriques

Les bases biométriques (appelées aussi tables de mortalité) indiquent les probabilités de décès et d'invalidité calculées sur une période donnée. Les plus couramment utilisées sont les tables LPP, lesquelles, abstraction faite des données de la caisse de pensions de la Confédération (Publica), comportent uniquement des données d'institutions de droit privé. Les tables LPP actuellement utilisées (LPP 2020) ont été publiées en décembre 2020. Les tables VZ, en revanche, sont fondées sur les données des institutions de prévoyance avec employeur de droit public. Les plus récentes (VZ 2020) ont été publiées en décembre 2021.

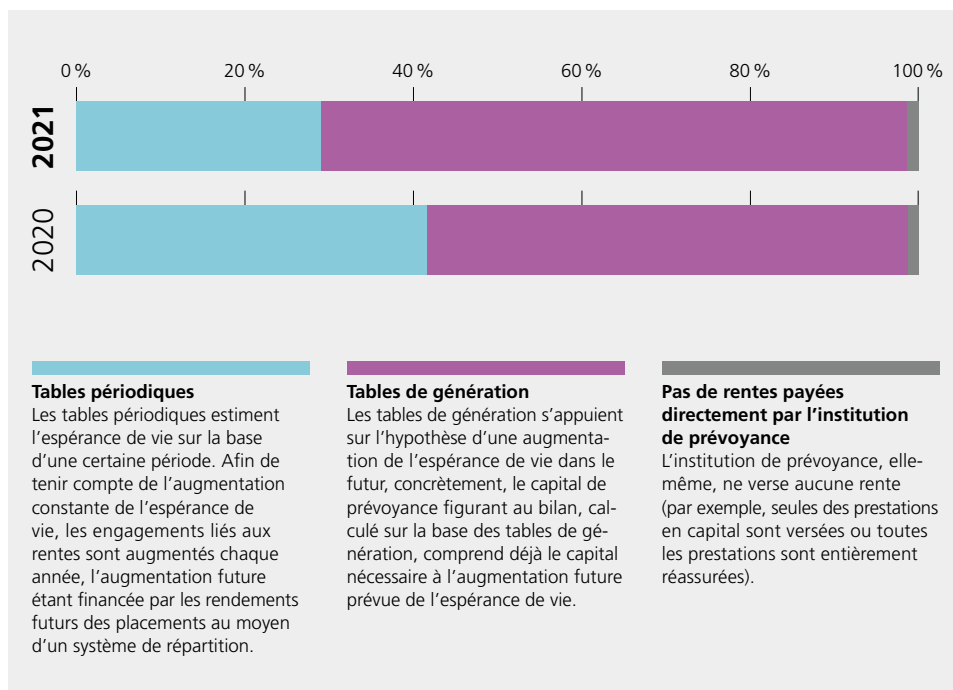
Une institution de prévoyance qui dispose d'une couverture de réassurance au moins pour les risques décès et invalidité et qui ne verse pas elle-même de rentes de vieillesse n'a normalement pas besoin de bases biométriques.

Fig. 12:
Bases biométriques



La grande majorité des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète utilise des bases biométriques récentes pour l'évaluation des rentes de vieillesse: 68 % (8 % en 2020) des engagements sont déjà inscrits au bilan d'après les bases techniques LPP 2020, publiées en décembre de la même année, 5 % sont inscrits d'après les bases techniques VZ 2020 publiées en décembre 2021 et 26 % (87 % en 2020) sont inscrits au bilan d'après les bases techniques LPP 2015 ou VZ 2015.

Fig. 13:
Tables périodiques et
tables de génération



Par rapport à l'année précédente, la proportion des engagements inscrits au bilan sur la base de tables de génération a nettement augmenté, passant de 57 % à 69 %. Dans le cadre du passage des bases biométriques LPP 2015 à LPP 2020, de nombreuses institutions de prévoyance ont profité du fait qu'avec un taux d'intérêt technique inchangé, il fallait réserver moins de capital de prévoyance pour les bénéficiaires de rentes. Dans ce contexte, un nombre relativement important d'institutions de prévoyance ont procédé à un passage aux tables de génération.

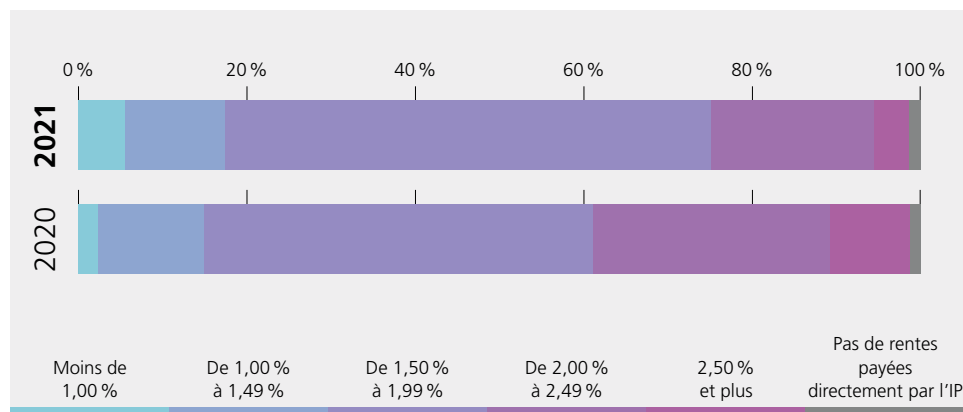
4.2 Taux d'intérêt technique et taux de couverture

Le taux d'intérêt technique sert à déterminer la valeur d'un versement futur. Plus le taux d'intérêt technique est élevé, plus l'évaluation des engagements au passif du bilan est basse et, par conséquent, un rendement des placements plus élevé doit être atteint afin de maintenir l'équilibre financier, ce qui est habituellement associé à un risque plus important.

Le taux de couverture est le rapport entre la fortune disponible et les engagements. S'il est d'au moins 100 %, on présume que tous les engagements peuvent être remplis au jour de référence. S'il est inférieur, des mesures d'assainissement doivent être envisagées.

Pour les institutions qui comptent plusieurs caisses affiliées, le présent rapport utilise le taux de couverture global de l'institution de prévoyance.

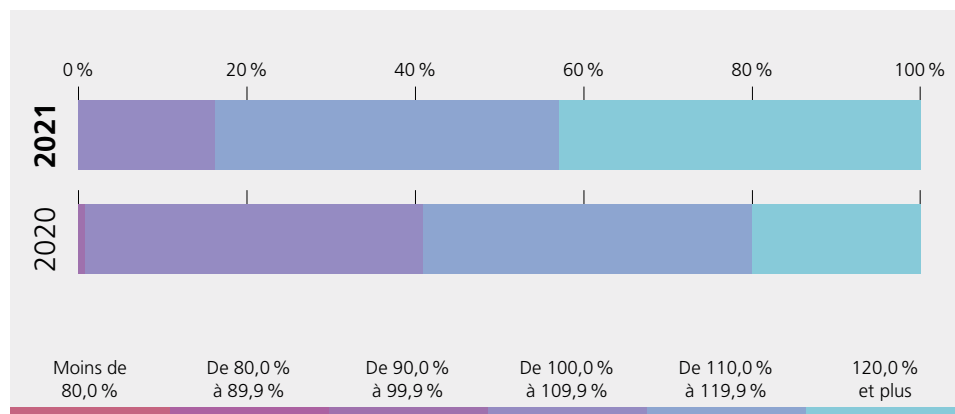
Fig. 14:
Taux d'intérêt technique



La tendance à la baisse des taux d'intérêt techniques pour l'évaluation des rentes de vieillesse s'est poursuivie. Le taux d'intérêt technique moyen est passé de 1,76 % fin 2020 à 1,62 % fin 2021.

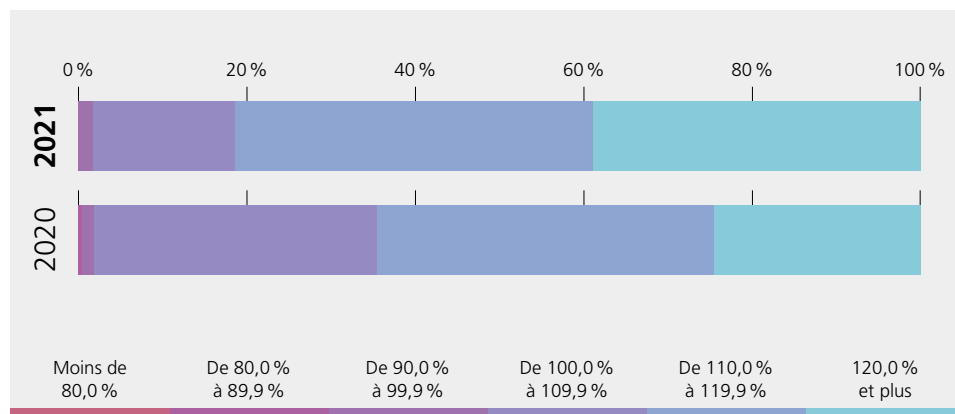
Avec les réductions opérées ces dernières années et le revirement qui semble se dessiner dans la politique des taux d'intérêt, cette tendance à la baisse pourrait s'affaiblir. Étant donné que le taux de couverture dépend des bases biométriques et du taux d'intérêt technique utilisés, il est indispensable de le calculer au moyen d'hypothèses uniformes si l'on veut procéder à une comparaison des risques entre les institutions de prévoyance. Pour le présent rapport, le taux d'intérêt technique uniforme retenu correspond au taux d'intérêt technique moyen des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète, soit 1,6 % (1,8 % en 2020). Les bases biométriques les plus récentes ont été utilisées, à savoir les tables LPP 2020 avec tables de génération.

Fig. 15:
Taux de couverture calculé sur
des bases individuelles



Le taux de couverture moyen calculé sur des bases individuelles est passé de 113,5 % fin 2020 à 118,5 % en 2021. Cette hausse s'explique pour l'essentiel par les bons rendements des placements en 2021. Une part de cette augmentation est due au fait que, comme l'année précédente, suite au passage d'un grand nombre d'institutions de prévoyance aux nouvelles bases techniques LPP 2020 (voir fig. 12) avec un taux d'intérêt technique inchangé, une part plus faible du capital de prévoyance a dû être attribuée aux bénéficiaires de rentes. Le rapport relatif à la situation financière 2020, chap. 4, contient plus de détails à ce sujet.

Fig. 16:
Taux de couverture calculé sur
des bases uniformes

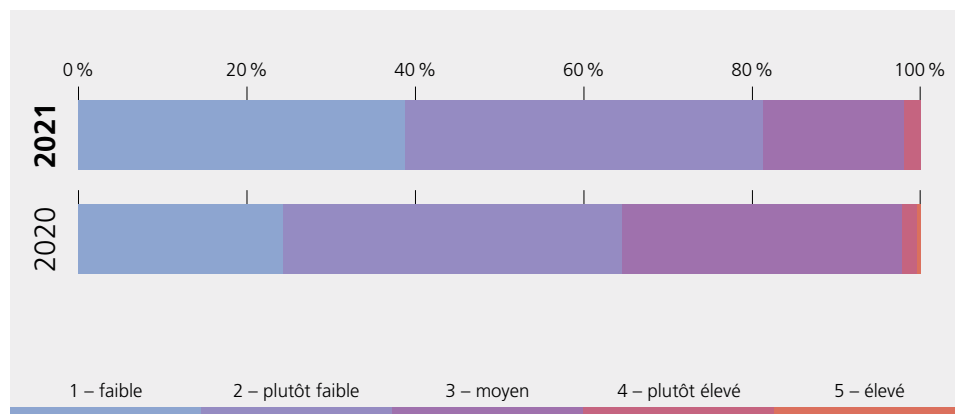


Le taux de couverture moyen calculé sur des bases uniformes a augmenté pour atteindre 118,8 % fin 2021 (115,0 % en 2020). Cette augmentation est principalement due au fait que les taux de couverture calculés sur des bases individuelles ont augmenté.

4.3 Composante du risque : taux de couverture

L'évaluation du risque lié au taux de couverture repose sur l'estimation du taux de couverture calculé sur des bases uniformes (voir chap. 12.2 pour les niveaux de risque).

Fig. 17:
Composante du risque:
taux de couverture



Les rendements des placements, très positifs dans la majorité des cas en 2021, ont entraîné une hausse du taux de couverture et, partant, une réduction des niveaux de ce risque. La réduction des niveaux de risque n'a aucun impact sur les catégories de risque plutôt élevé ou élevé, puisque ces dernières concernaient déjà très peu d'institutions de prévoyance l'année précédente. Seules 2 % des institutions de prévoyance (comme en 2020) présentent un risque plutôt élevé ou élevé pour cette composante.

4.4 Appréciation

75 % des institutions de prévoyance (61 % en 2020) ont évalué leurs engagements, fin 2021, en appliquant un taux technique inférieur à 2,00 %. La tendance à la baisse se stabilisera en raison des ajustements déjà effectués ces dernières années et du revirement annoncé de la politique en matière de taux d'intérêt. Pour tenir pleinement compte de l'augmentation attendue de l'espérance de vie dans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes comptabilisé au bilan, nettement plus d'institutions de prévoyance utilisent des tables de génération. Si une baisse du taux d'intérêt technique a pour effet d'augmenter les engagements inscrits au bilan

et de réduire le taux de couverture, elle permet aussi de diminuer le rendement nécessaire au financement des prestations. En cela, elle améliore la sécurité financière future de l'institution de prévoyance.

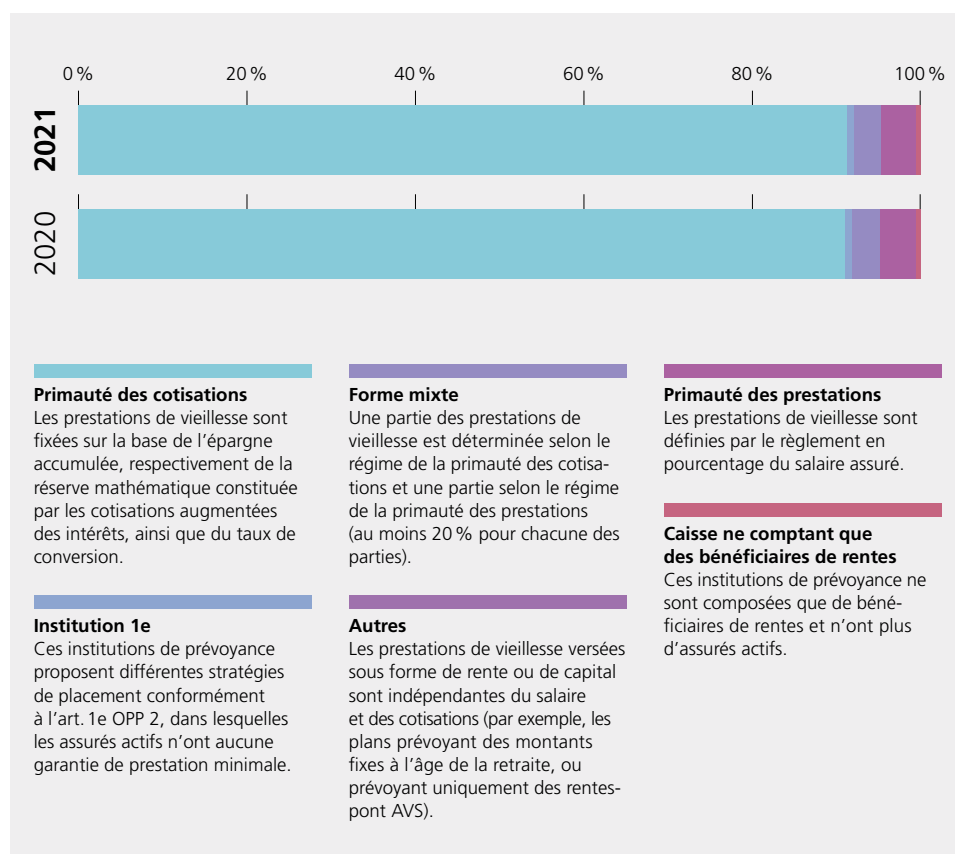
En raison de l'augmentation des taux de couverture calculés sur des bases individuelles et uniformes, les institutions de prévoyance présentent des niveaux de risque encore plus faibles dans cette composante.

5 Promesses d'intérêts au moment du départ à la retraite

Toute institution de prévoyance enregistrée, quel que soit son taux de couverture, doit fournir les prestations minimales légales fixées dans la LPP. Au-delà de ce minimum, les prestations sont fixées dans le règlement de l'institution. Leur niveau, dans le système de la primauté des prestations, dépend du salaire assuré et des années de cotisation acquises. Dans le système de la primauté des cotisations, il dépend des cotisations créditées, des intérêts et du taux de conversion appliqué en cas de retraite, de décès ou d'invalidité.

5.1 Primauté des cotisations et primauté des prestations

Fig. 18:
Primauté des cotisations et
primauté des prestations pour
les prestations de vieillesse



91,1 % (91,0 % en 2020) des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète appliquent le système de la primauté des cotisations. La proportion des engagements régis par le principe de la primauté des prestations s'élève encore à 4,0 % (4,2 % en 2020), tandis qu'il existe quelques exemples de formes mixtes et d'autres formes. La proportion de celles qu'on appelle institutions 1e est de 0,9 % (0,8 % en 2020) du capital de prévoyance. Quant à la proportion des institutions de prévoyance ne comptant que des bénéficiaires de rentes, elle est restée inchangée à 0,6 % du capital de prévoyance.

5.2 Conversion du capital en rente de vieillesse

Dans le système de la primauté des cotisations, le taux de conversion détermine quelle part de l'avoir de vieillesse accumulé est versée chaque année sous forme de rente. Le taux de conversion minimal prescrit par la LPP est de 6,8 % à l'âge de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes. Dans une institution de prévoyance qui assure exclusivement les prestations minimales LPP, ce taux minimal légal est déterminant au moment du départ à la retraite. Mais la plupart des institutions de prévoyance prévoient pour leurs assurés des prestations qui vont au-delà du minimum légal. On parle alors de prévoyance enveloppante. Dans ce cas, il est admissible d'appliquer à l'ensemble de l'avoir de vieillesse un taux de conversion inférieur au taux minimal légal. Mathématiquement, il en résulte un avoir de vieillesse plus élevé, qui est converti en rente au moyen d'un taux plus bas. L'institution de prévoyance est néanmoins tenue de comparer dans chaque cas la rente qui en résulte avec la prestation minimale légale (compte témoin) et de verser en tant que rente le montant le plus élevé.

Pour les retraites qui seront prises dans cinq ans, les institutions de prévoyance envisagent, pour 2021, un taux de conversion moyen de 5,23 % (5,28 % en 2020) à l'âge de 65 ans. La comparaison des taux de conversion prévus il y a cinq ans, soit 5,86 %, avec ceux effectivement appliqués en 2021, soit 5,47 %, montre un écart de 0,39 point de pourcentage. Cela signifie que les institutions de prévoyance, dans un contexte de baisse des taux d'intérêt du marché, ont davantage réduit leurs taux de conversion qu'elles ne l'avaient prévu cinq ans plus tôt.

En convertissant l'avoir de vieillesse en une rente de vieillesse, l'institution de prévoyance fait implicitement, au moment du départ à la retraite de l'assuré, une promesse d'intérêts. Si l'on part de l'hypothèse qu'une estimation réaliste de l'espérance de vie est possible pour l'effectif des assurés, l'institution de prévoyance assume exclusivement le risque d'intérêts. Si la performance effective, après déduction des frais, est plus importante à moyen terme, l'institution répartira les excédents entre les assurés.

Dans le système de la primauté des prestations, la promesse d'intérêts se calcule au moyen du taux d'intérêt technique et d'un supplément de longévité. Dans celui de la primauté des cotisations, elle découle du taux de conversion appliqué. Plus celui-ci est élevé au moment de la retraite, plus grande est la promesse concernant le versement de la rente. Pour les institutions de prévoyance qui font verser les rentes de vieillesse par une institution d'assurance ou qui ne versent que des prestations sous forme de capital, aucune promesse d'intérêts n'est calculée, car ces institutions n'assument pas le risque de financement des engagements liés aux rentes.

Fig. 19:
Promesse d'intérêts relative aux
rentes futures



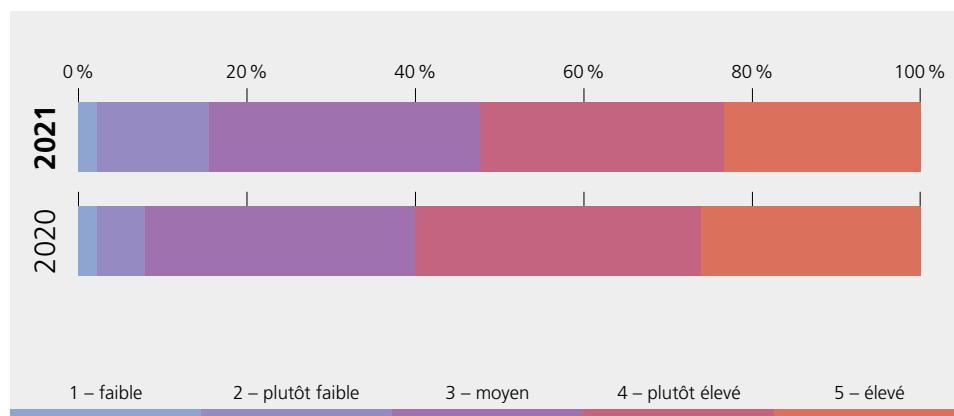
Les promesses d'intérêts à long terme sont de nouveau inférieures à celles de l'année précédente. Avec une moyenne de 2,40 % (2,52 % en 2020), elles sont de 0,8 point de pourcentage (comme en 2020) plus élevées que le taux d'intérêt technique moyen. En 2020, la proportion

des institutions de prévoyance qui promettaient un taux d'intérêt de 2,5 % ou plus était de 38 %, contre 35 % en 2021.

5.3 Composante du risque : promesses d'intérêts

L'évaluation de cette composante du risque se base sur les promesses d'intérêts relatives aux prestations vieillesse (voir chap. 12.2 pour le niveau de risque).

Fig. 20:
Composante du risque :
promesses d'intérêts



Encore 52 % des institutions de prévoyance (60 % en 2020) conservent un risque plutôt élevé ou élevé.

5.4 Appréciation

Après une nouvelle baisse des promesses d'intérêts au cours de l'année sous revue, 48 % des institutions de prévoyance présentent désormais un risque faible, plutôt faible ou moyen dans ce domaine. Elles se classent donc dans la catégorie des promesses d'intérêts réalistes à prudentes.

Les promesses d'intérêts à long terme sur lesquelles reposent les prestations de vieillesse sont en moyenne de 0,8 point de pourcentage (comme en 2020) plus élevées que les taux d'intérêt techniques appliqués par les institutions de prévoyance pour évaluer leurs engagements. Il n'est pas toujours possible d'éviter que le taux d'intérêt technique ne s'écarte de la promesse d'intérêts. En effet, le taux d'intérêt technique appliqué pour l'évaluation des engagements n'a pas la même perspective que le taux de conversion respectivement de la promesse d'intérêts, qui en général suivent une perspective de financement. Le financement de la différence entre le taux d'intérêt technique et la promesse d'intérêts par les cotisations n'est pas prévu par la loi et entraîne avec chaque nouveau bénéficiaire de rentes des coûts pour l'institution de prévoyance. Ces coûts sont considérés comme des pertes sur les retraites dans le calcul de la redistribution (voir chap. 9).

La poursuite de la baisse des promesses d'intérêts a réduit le risque encouru par les institutions de prévoyance dans cette composante.

6 Structure et capacité d'assainissement

Une institution de prévoyance en situation de découvert doit prendre des mesures d'assainissement. Les deux principales mesures envisageables pour améliorer sa situation financière sont la perception de cotisations supplémentaires (cotisations d'assainissement) ou une baisse des prestations futures, qui se traduit généralement par un abaissement de la rémunération des avoirs de vieillesse. Réduire les rentes en cours n'est possible que dans une mesure très limitée. L'essentiel des charges liées à l'amélioration du taux de couverture est donc supporté par les employeurs et les salariés.

La rapidité et l'efficacité de ces mesures dépendent principalement de la structure de l'institution de prévoyance concernée : si son effectif est presque entièrement constitué d'assurés actifs, des cotisations d'assainissement relativement modestes ou une réduction limitée de la rémunération des avoirs de vieillesse suffiront à produire un effet important ; à l'inverse, une institution dont l'effectif est majoritairement composé de bénéficiaires de rentes se trouvera dans une situation plus délicate.

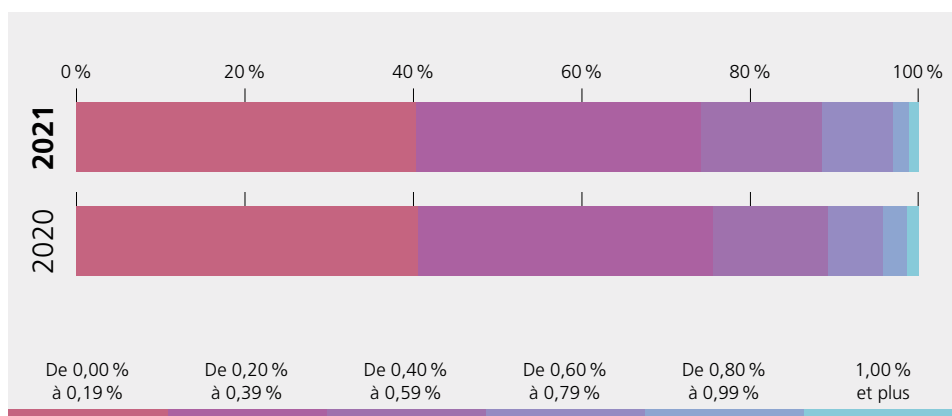
En principe, plus la perception de cotisations d'assainissement ou la réduction de la rémunération des avoirs de vieillesse produit un effet important, plus l'institution est capable de s'exposer à des risques. Comme, en règle générale, les institutions de prévoyance ne peuvent pas, ou que très peu, influencer la structure de leur effectif d'assurés, il leur est aussi très difficile d'influer sur leur capacité d'assainissement, et celle-ci constitue, dans la plupart des cas, un risque à gérer en conséquence.

6.1 Effets des cotisations d'assainissement

La masse salariale des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète s'élevait à 261 milliards de francs en 2021 (251 milliards de francs en 2020), ce qui correspond à 31 % du capital de prévoyance, provisions techniques incluses (comme en 2020).

La figure 21 montre l'augmentation du taux de couverture en un an grâce au prélèvement d'une cotisation d'assainissement de 1 % de la masse salariale.

Fig. 21:
Augmentation du taux de couverture par an en cas de cotisation d'assainissement équivalant à 1 % de la masse salariale

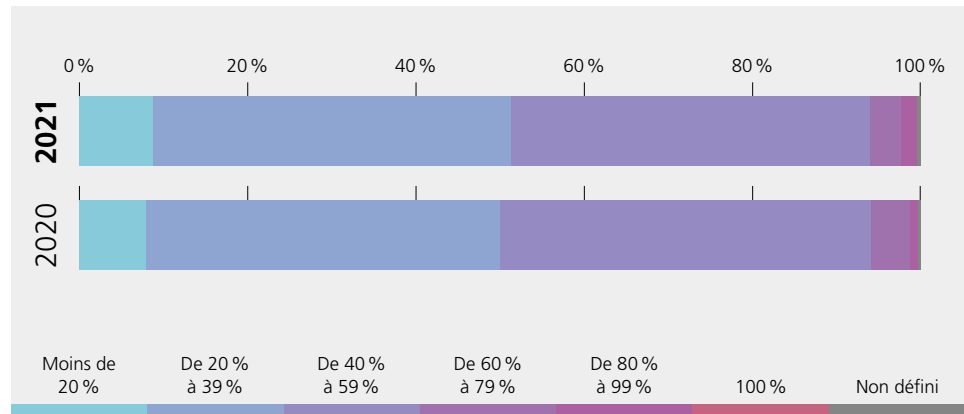


L'effet de cette cotisation sur le taux de couverture n'a guère varié par rapport à l'année précédente.

6.2 Effets d'une baisse de la rémunération des avoirs de vieillesse

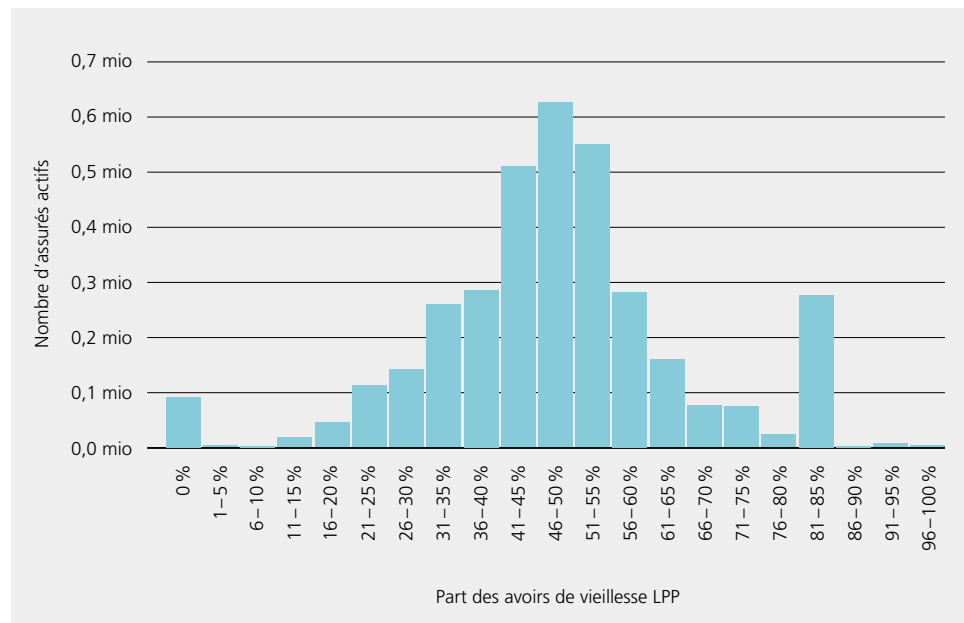
Les institutions de prévoyance n'ont pas toutes la possibilité de réduire la rémunération des avoirs de vieillesse dans une égale mesure. L'intérêt minimal légal doit être servi sur la partie obligatoire du capital de prévoyance des assurés actifs, une réduction temporaire de 0,5 % au plus étant envisageable en cas de découvert. En revanche, les institutions de prévoyance opérant uniquement dans le domaine subobligatoire peuvent pratiquement toujours décider de ne pas accorder d'intérêt. Ainsi, les institutions de prévoyance sont d'autant plus difficiles à assainir que la part des avoirs de vieillesse LPP y est élevée.

Fig. 22:
Part des avoirs de vieillesse LPP



En moyenne, la part des avoirs de vieillesse LPP dans les avoirs de vieillesse totaux est de 40 % (41 % en 2020).

Fig. 23:
Nombre d'assurés actifs selon la
part des avoirs de vieillesse LPP



207 institutions de prévoyance (208 institutions en 2020) sont actives uniquement dans le domaine subobligatoire ; elles représentent environ 90 000 assurés actifs (88 000 assurés en 2020). 308 000 assurés actifs (310 000 assurés actifs en 2020) sont affiliés à une institution de prévoyance dont l'avoir de vieillesse est constitué à plus de 75 % par les avoirs LPP et dont l'assurance est ainsi proche du régime obligatoire. La majorité des assurés actifs sont affiliés à une institution de prévoyance dont la part des avoirs LPP représente entre 30 % et 60 % de l'avoir de vieillesse total.

Fig. 24:
Augmentation du taux de
couverture par an en cas de
réduction de 1 % de la
rémunération des avoirs de
vieillesse

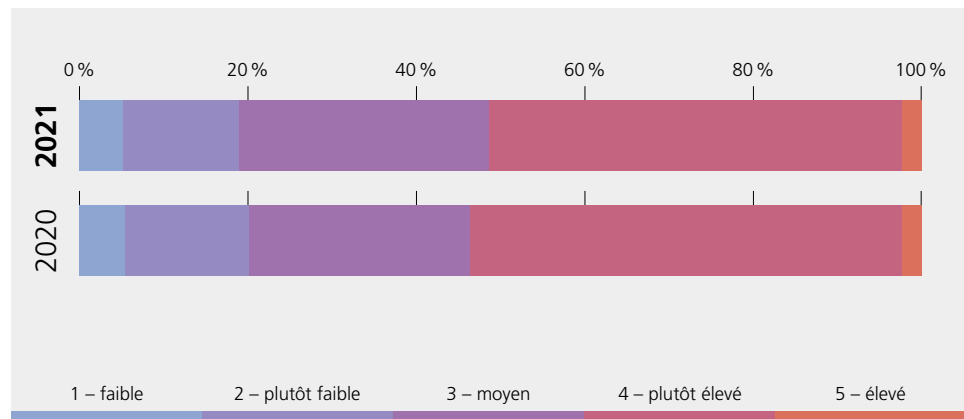


Les effets d'une baisse de 1 % de la rémunération des avoirs de vieillesse n'a guère changé par rapport à l'année précédente.

6.3 Composante du risque : capacité d'assainissement

L'évaluation du risque lié à la capacité d'assainissement se fonde sur l'amélioration du taux de couverture par les cotisations d'assainissement ainsi que par la baisse de la rémunération (voir chap. 12.2 pour le niveau de risque).

Fig. 25:
Composante du risque :
capacité d'assainissement



Cette composante ne présente pas de fluctuations importantes au cours des années. 51 % des institutions de prévoyance (54 % en 2020) ont un risque plutôt élevé ou élevé. Il s'avère que l'assainissement est une tâche difficile pour de nombreuses institutions. Il est donc vital qu'elles évaluent leurs engagements avec réalisme.

6.4 Appréciation

Un important effectif de bénéficiaires de rentes constitue l'un des risques qui pèsent le plus lourd pour une institution de prévoyance car, en cas de découvert et de l'assainissement qui en découle, les bénéficiaires de rentes ne peuvent y contribuer que de manière très limitée. En outre, une institution ne peut que difficilement influencer sur la proportion des bénéficiaires de rentes de son effectif. On observe à cet égard de grandes disparités entre les institutions de prévoyance.

Lorsqu'une institution de prévoyance se trouve en situation de découvert, elle doit généralement être assainie dans un délai de cinq à sept ans, souvent au moyen d'un ensemble de mesures comprenant un relèvement des cotisations et une réduction des prestations futures. Pour remédier à un découvert de 3 % dans un délai de cinq ans, les assurés actifs d'une institution de prévoyance moyenne doivent accepter une diminution annuelle de 1 % de la rémunération des avoirs de vieillesse ou, conjointement avec l'employeur, de verser des cotisations d'assainissement annuelles à hauteur de 2 %. La réduction des taux d'intérêt n'est possible que dans une mesure limitée pour les institutions de prévoyance proches du minimum LPP. La résorption d'un découvert est difficile dans l'environnement actuel de taux d'intérêt bas. Un assainissement doit ainsi être mis en œuvre à temps pour réussir.

Les éléments utilisés pour le calcul de cette composante ayant peu évolué ces dernières années, l'appréciation reste relativement constante.

7 Stratégie de placement

L'institution de prévoyance doit placer sa fortune pour garantir la rémunération de ses engagements. Dans les limites de leur capacité de risque, les institutions de prévoyance prennent des risques de placement qui promettent en moyenne des rendements plus élevés, mais qui augmentent aussi le risque de fluctuation. La capacité de risque d'une institution se mesure en fonction, d'une part, de sa capacité d'assainissement (voir chap. 6) et, d'autre part, de ses réserves de fluctuation de valeur, le cas échéant, de ses fonds libres. La constitution de réserves de fluctuation de valeur permet aux institutions de prévoyance de suivre une stratégie de placement à long terme qui, moyennant la prise de plus grands risques, permet d'espérer aussi des rendements plus élevés.

7.1 Environnement du marché

En 2021, les performances boursières ont été très bonnes. Le Swiss Performance Index, revenus compris, a progressé de 23,4 % (3,8 % en 2020). L'indice boursier MSCI AC World ex CH (CHF), revenus compris, qui reflète la performance des actions au niveau mondial, a lui aussi progressé au cours de l'exercice de 22,0 % (6,6 % en 2020). Quant au Swiss Bond Index, lequel exprime, en francs suisses, l'évolution du produit des obligations cotées à la Bourse suisse (rating BBB et supérieur), il a diminué de -1,8 % (0,9 % en 2020).

Le rendement annuel des obligations à dix ans de la Confédération, en francs suisses, est passé de -0,5 % à la fin de l'année précédente à -0,1 % à la fin de l'exercice 2021. En Allemagne, le rendement à dix ans des emprunts d'État a baissé sur la même période de -0,6 % en décembre 2020 à -0,2 % en décembre 2021. Aux États-Unis, le rendement des bons du Trésor à dix ans est passé de 0,9 % fin 2020 à 1,5 % fin 2021.

7.2 Répartition des stratégies de placement

Les institutions de prévoyance déterminent leurs stratégies de placement en fonction de leurs capacités de risque, de la tolérance au risque des employeurs et des salariés, et de leurs propres attentes quant à l'avenir. Le choix des différentes stratégies de placement influe sur la répartition du financement entre cotisations et rendements des placements.

Avec 35,2 % (36,5 % en 2020), les créances restent la catégorie la plus importante dans l'ensemble de ces stratégies. La stratégie globale de placement, à l'exception des nouvelles catégories de placement d'infrastructure, est restée stable par rapport à l'année précédente.

Fig. 26:
**Répartition de la stratégie
globale de placement en
sous-catégories**

Liquidités: montants en espèces, tous les avoirs sur compte postal ou bancaire ainsi que les placements à court terme sur le marché monétaire;

Créances: tous les placements énoncés à l'art. 53, al. 1, let. b, OPP 2 qui ne sont pas compris dans les liquidités;

Immobilier: tous les placements énoncés à l'art. 53, al. 1, let. c, OPP 2;

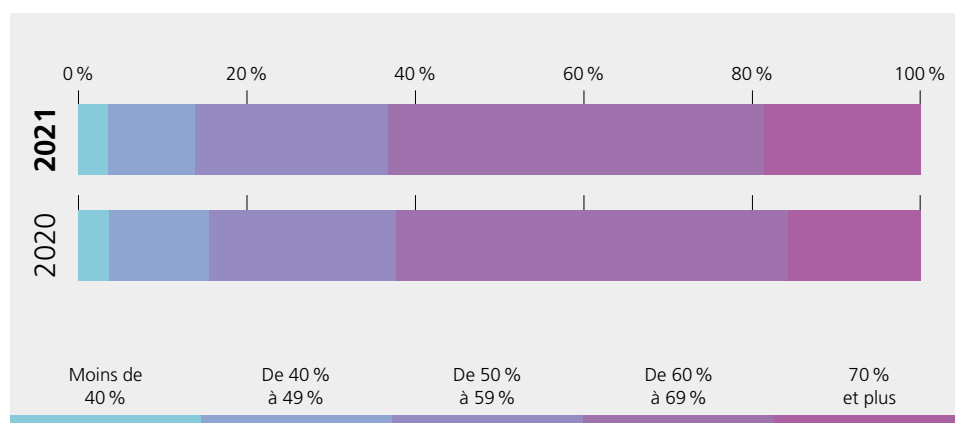
Actions: tous les placements énoncés à l'art. 53, al. 1, let. d, OPP 2;

Placements d'infrastructure: tous les placements énoncés à l'art. 53, al. 1, let. d^{bis}, OPP 2;

Placements alternatifs: tous les placements énoncés à l'art. 53, al. 1, let. e, OPP 2.

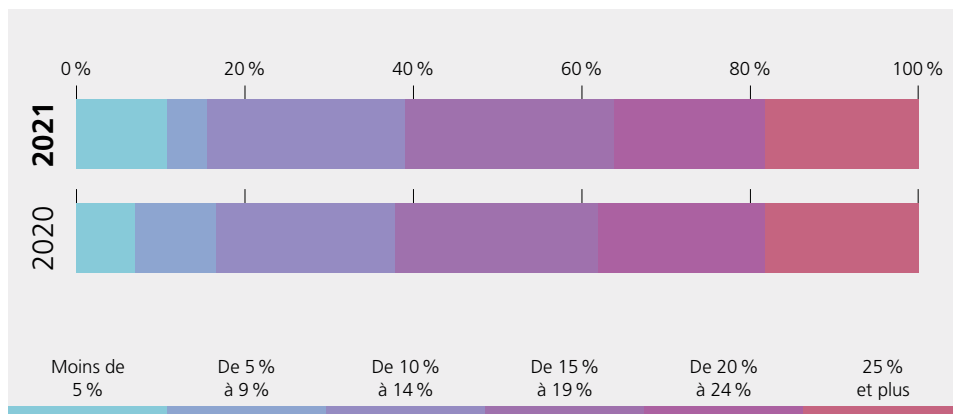
	2021	2020
Liquidités	3,1 %	3,2 %
– Obligations en CHF	17,6 %	18,6 %
– Hypothèques et autres créances en CHF	3,0 %	2,9 %
– Obligations en devises étrangères	14,6 %	15,0 %
Créances	35,2 %	36,5 %
– Immobilier suisse, placements directs	8,2 %	8,3 %
– Placements collectifs suisses, non cotés	6,8 %	6,8 %
– Fonds immobiliers suisses, cotés	3,0 %	2,8 %
– Immobilier à l'étranger	3,7 %	3,2 %
Immobilier	21,7 %	21,1 %
– Actions suisses	9,8 %	9,8 %
– Actions pays industrialisés	17,2 %	16,6 %
– Actions pays émergents	4,1 %	4,0 %
Actions	31,1 %	30,4 %
Placements d'infrastructure	1,7 %	1,2 %
– Hedge Funds	1,4 %	1,6 %
– Private Equity	1,9 %	2,3 %
– Créances alternatives	1,0 %	1,0 %
– Autres placements alternatifs	2,9 %	2,7 %
Placements alternatifs	7,2 %	7,6 %
Total	100,0 %	100,0 %

Fig. 27:
**Part des valeurs réelles dans
les stratégies de placement**



Pour 86 % des institutions de prévoyance (84 % en 2020; 65 % en 2013), les placements en valeurs réelles représentent plus de la moitié des placements. Cette proportion a donc légèrement augmenté par rapport à l'année précédente.

Fig. 28:
Exposition au risque de change

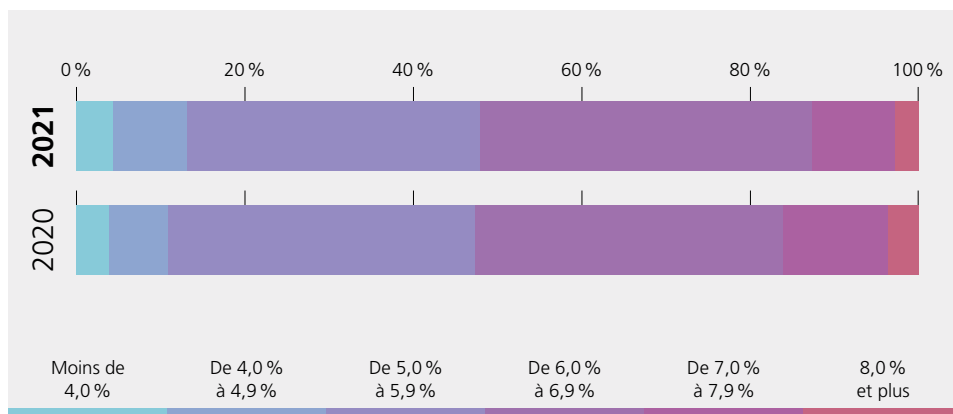


La part des placements en devises sans couverture du risque de change est de 16,8 % en moyenne et est donc restée inchangée par rapport à l’année précédente.

7.3 Volatilité comme mesure du risque de placement

Le risque de placement est mesuré à l’aune de la volatilité, c’est-à-dire des fluctuations attendues (écart-type) du rendement des placements. En supposant une distribution normale des rendements, la volatilité peut être interprétée comme le montant de la perte de valeur de la fortune que l’on peut s’attendre à subir au moins tous les six ans environ en raison des fluctuations du marché. Par exemple, avec une volatilité de 7 %, une perte de valeur de la fortune d’au moins 7 % peut être attendue tous les six ans environ. Les données enregistrées depuis 1999 sont utilisées comme base pour mesurer la fluctuation (volatilité) des différentes catégories de placement et les relations entre elles (corrélations).

Fig. 29:
Volatilité estimée

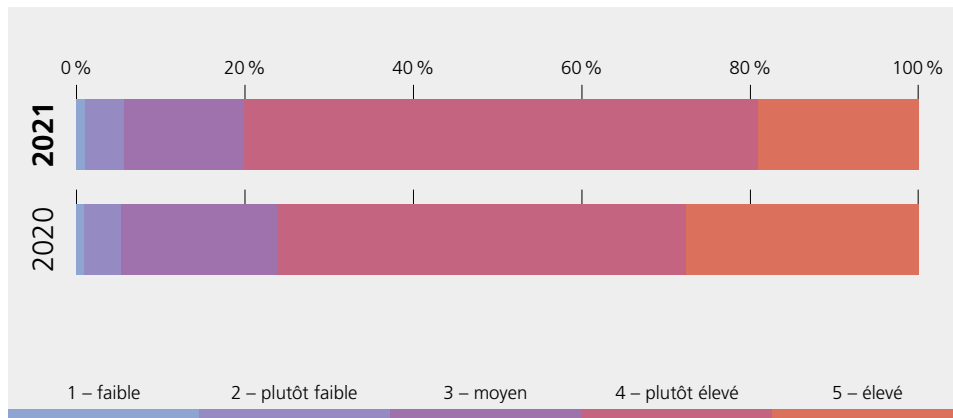


La volatilité estimée moyenne de 6,0 % en 2021 n’a pas changé par rapport à l’année précédente. La majeure partie du capital de prévoyance est investie sur la base d’une stratégie de placement dont la volatilité annuelle estimée est comprise entre 5 % et 7 %. 3 % du capital de prévoyance (4 % en 2020) présente une volatilité estimée de 8 % et plus.

7.4 Composante du risque : stratégie de placement

L'évaluation du risque lié à la stratégie de placement se fonde sur une analyse reposant sur la volatilité estimée des rendements (écart-type) de cette stratégie (voir chap. 12.2 pour le niveau de risque).

Fig. 30:
Composante du risque:
stratégie de placement



Pour pouvoir générer les rendements nécessaires, les institutions de prévoyance continuent de prendre des risques élevés. 80 % (76 % en 2020) des institutions ont un risque plutôt élevé ou élevé dans cette composante.

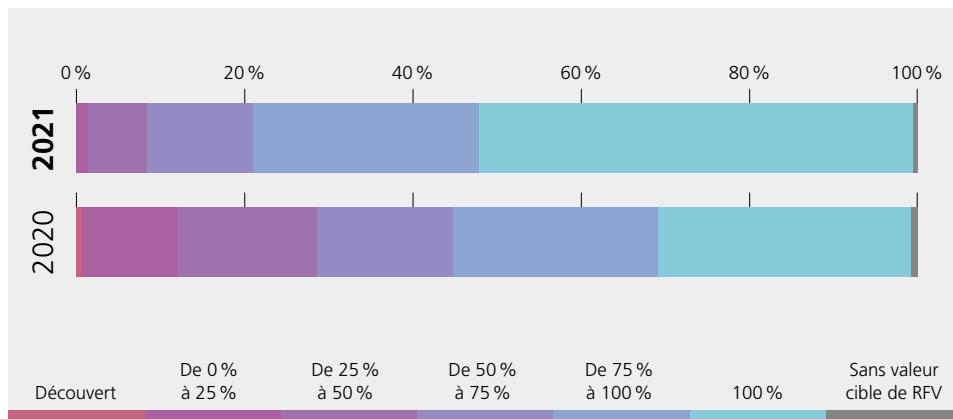
7.5 Valeur cible des réserves de fluctuation de valeur

Fig. 31:
Valeur cible des réserves de
fluctuation de valeur



La valeur cible moyenne des réserves de fluctuation de valeur a légèrement augmenté de 0,1 point de pourcentage par rapport à l'année précédente et atteint 17,9 % des capitaux de prévoyance en 2021 (17,8 % en 2020).

Fig. 32:
Taux de constitution de la valeur
cible des réserves de fluctuation
de valeur

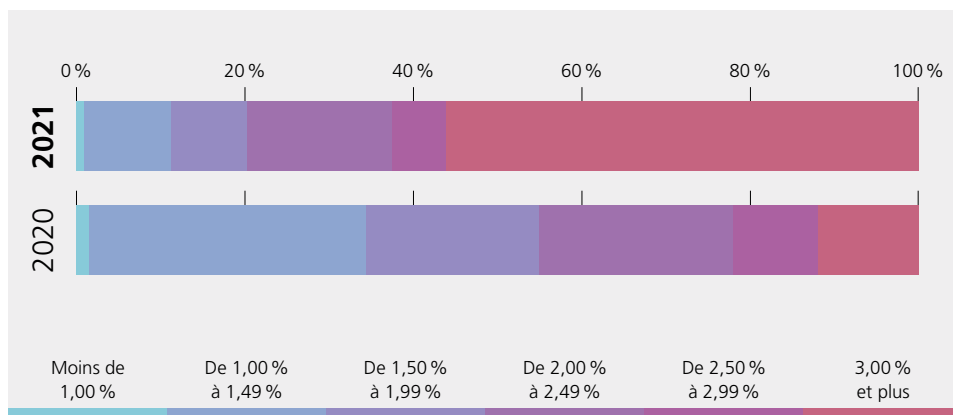


Le taux de couverture moyen calculé sur des bases individuelles a augmenté, passant de 113,5 % à la fin de l’année précédente à 118,5 % en 2021. 51 % (30 % en 2020) des institutions de prévoyance ont déjà entièrement constitué leurs réserves de fluctuation de valeur et disposent donc de fonds libres, et 9 % (29 % en 2020) n’ont pas atteint au moins 50 % de la valeur cible.

7.6 Rémunération et rendement net

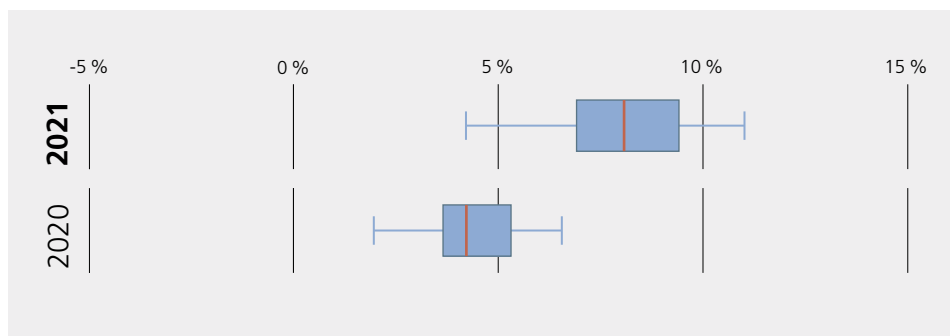
Pour leur décision relative à la rémunération des avoirs de vieillesse, les institutions de prévoyance tiennent compte de leur situation financière ainsi que du taux d’intérêt minimal prescrit par la loi pour l’avoir de vieillesse LPP conformément à l’art. 12 OPP 2. Du point de vue des assurés actifs, l’attention est également dirigée vers le rendement net obtenu et une relative égalité de traitement avec les bénéficiaires de rentes, raison pour laquelle ces deux aspects sont souvent inclus dans la prise de décision paritaire concernant la rémunération. En moyenne, la rémunération des capitaux de prévoyance des assurés actifs est relativement élevée à 3,69 % (1,84 % en 2020). En comparaison, le renchérissement en Suisse, calculé sur la base de l’indice des prix à la consommation de l’OFS, était de 0,6 % en 2021 (-0,7 % en 2020). Par conséquent, de nombreux assurés actifs ont perçu une rémunération réelle élevée en 2021.

Fig. 33:
Rémunération des avoirs
de vieillesse



La répartition de la rémunération des avoirs de vieillesse montre qu’une très grande partie des capitaux de prévoyance ont été rémunérés, en 2021, à un taux dépassant le taux minimal LPP. Celui-ci est de 1,00 % depuis 2017. La rémunération des avoirs de vieillesse dépend aussi fortement du rendement net: 72 % des capitaux de prévoyance des assurés actifs avaient été rémunérés à moins de 2,0 % en 2018. En 2021, cette proportion ne s’élevait qu’à 20 % (55 % en 2020).

Fig. 34:
Rendement net



Les diagrammes de type « boîte à moustaches » montrent les quantiles de 5 %, 25 %, 50 % (médiane), 75 % et 95 %.

Le rendement net moyen généré par les institutions de prévoyance en 2021 s'est élevé à 8,0 % (4,4 % en 2020). La dispersion n'est pas négligeable : 25 % des institutions de prévoyance ont réalisé un rendement net inférieur à 6,9 % au cours de l'année sous revue alors que 25 % ont réalisé un rendement net supérieur à 9,4 %.

7.7 Appréciation

En matière de placements, les institutions de prévoyance sont obligées de prendre et de supporter des risques afin de générer des revenus avec les capitaux de prévoyance des assurés. La pression sur les rendements des institutions de prévoyance s'est atténuée en raison des baisses des taux d'intérêt techniques et de la légère hausse des taux d'intérêt à la fin de l'année sous revue. Elle continuera à diminuer si les taux d'intérêt continuent de suivre cette tendance.

La stratégie de placement est actuellement la composante où les niveaux de risque des institutions de prévoyance sont les plus grands : 80 % (76 % en 2020) présentent un risque plutôt élevé ou élevé.

Avec 51 % (30 % en 2020), la moitié des institutions de prévoyance ont entièrement atteint leur valeur cible des réserves de fluctuation de valeur. Cette augmentation s'explique par la poursuite de la hausse des taux de couverture.

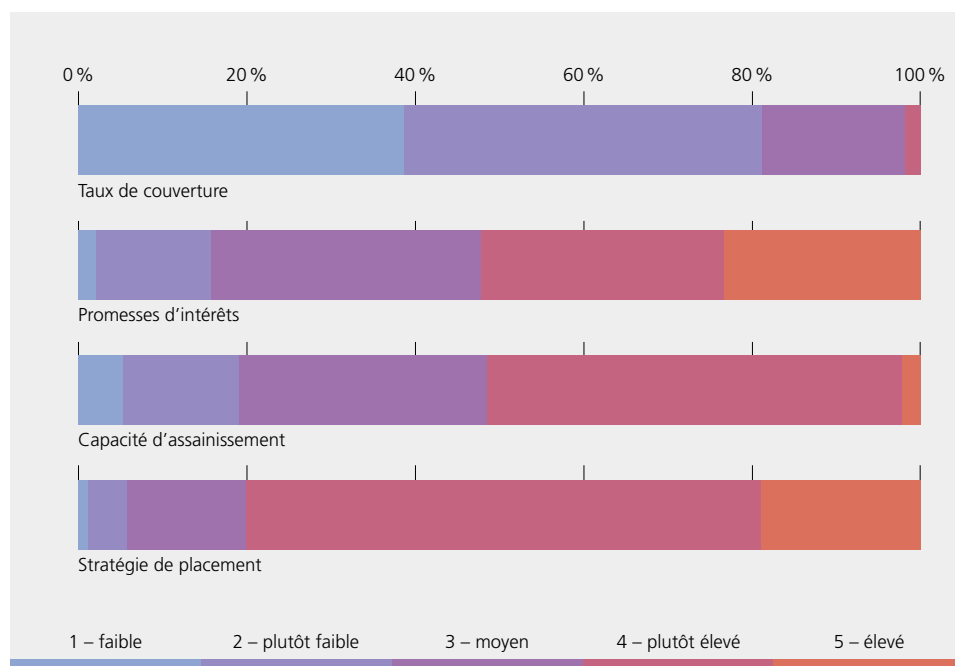
Le rendement positif des placements en 2021 continue d'améliorer la situation financière de la plupart des institutions de prévoyance. La rémunération moyenne des capitaux de prévoyance des assurés actifs, qui s'élève à 3,69 %, soit le niveau le plus élevé depuis fin 2013 (date de parution du premier rapport), confirme ce constat.

8 Composantes du risque et risque global

8.1 Composantes du risque

Les chapitres 4 à 7 du présent rapport analysent les quatre composantes du risque que sont le taux de couverture, les promesses d'intérêts, la capacité d'assainissement et la stratégie de placement.

Fig. 35:
Composantes du risque 2021

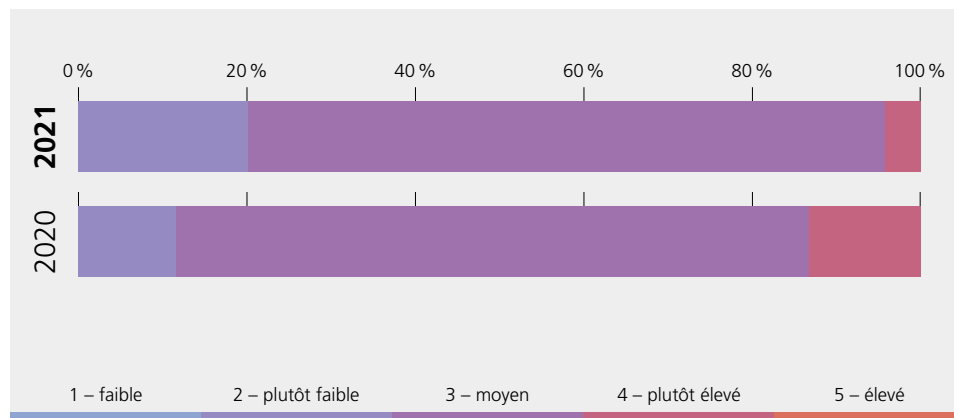


Les chiffres actuels montrent que c'est dans la composante du risque liée à la stratégie de placement que la proportion des institutions de prévoyance présentant un risque plutôt élevé ou élevé est la plus importante avec 80 % (76 % en 2020). En revanche, pour ce qui est du taux de couverture, seules 2 % (comme en 2020) des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète présentaient un risque plutôt élevé ou élevé fin 2021. Concrètement, il s'agit des institutions en découvert selon le taux de couverture calculé sur des bases uniformes.

8.2 Risque global

Comme le taux de couverture constitue la principale composante du risque, on lui attribue, pour calculer le risque global, un coefficient double en comparaison aux trois autres composantes du risque. Cette catégorisation, la CHS PP en est consciente, est très schématique; elle sert uniquement à présenter une analyse des risques systémiques et non à évaluer la situation individuelle d'une institution de prévoyance.

Fig. 36:
Risque global



Le risque global a encore diminué en 2021. L'amélioration des composantes du risque liées aux taux de couverture et aux promesses d'intérêts en est le facteur déterminant. Seules 4 % des institutions de prévoyance (13 % en 2020) présentent actuellement un risque global plutôt élevé ou élevé, dont seules quelques institutions de prévoyance sont affectées à un risque global élevé.

8.3 Appréciation

Tout système de prévoyance comporte des risques. Financé par répartition, le système du 1^{er} pilier est surtout sujet aux risques liés à l'évolution démographique et à l'évolution économique. En revanche, pour le 2^e pilier, financé par capitalisation, les principaux risques sont les risques de placement sur les marchés des capitaux suisses et mondiaux ainsi que l'évolution de l'espérance de vie.

Les institutions de prévoyance ne peuvent pas financer leurs prestations sans s'exposer à des risques de placement appropriés. Le risque global auquel les institutions de prévoyance suisses sont exposées a diminué l'an dernier, principalement en raison de la hausse des taux de couverture.

Les promesses d'intérêts ont de nouveau été réduites entre l'année précédente et l'année sous revue. L'organe suprême de la plupart des institutions estime qu'il est primordial de garantir la réalisation des promesses d'intérêts à long terme.

La marge de manœuvre de l'organe suprême d'institutions de prévoyance proches du régime obligatoire LPP est limitée par le taux de conversion minimal. Il appartient aux responsables politiques de veiller à ce que le niveau des prestations reste réaliste, c'est-à-dire finançable sans redistribution.

9 Redistribution entre les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes

9.1 Contexte

Les prévisions concernant le rendement des placements et la longévité seront toujours entachées d'incertitudes. Le 2^e pilier doit être en mesure de faire face aux incertitudes et aux fluctuations des taux d'intérêt, du rendement des placements, de l'inflation et de l'espérance de vie. Contrairement à l'épargne-retraite individuelle, le 2^e pilier prévoit des solidarités qui revêtent une importance capitale. Or, pour garantir le fonctionnement du système et l'acceptation des parties, il est essentiel que les hypothèses qui sous-tendent les solidarités à long terme soient réalistes et que les solidarités opèrent comme prévu. Ces dernières années, ce n'était plus le cas en ce qui concerne la garantie des rentes en cours. Les hypothèses relatives à l'espérance de vie et au rendement des placements n'ont pas été adaptées à temps aux nouvelles réalités. Il en a résulté une redistribution non voulue, dont la charge incombe unilatéralement aux assurés actifs et aux employeurs, ce qui peut être perçu comme une injustice. Trois composantes ont été prises en compte pour estimer cette redistribution involontaire :

- la différence de rémunération : différence entre la rémunération des capitaux de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes, assortie d'une majoration pour la longévité et les coûts du passage des tables périodiques aux tables de génération ;
- le financement ultérieur des rentes en cours⁶ : besoin en capital imputable à une modification de l'évaluation des engagements liés aux rentes c'est-à-dire à la baisse du taux d'intérêt technique. La détermination du financement ultérieur se fonde sur la règle d'or des experts, à savoir qu'une baisse de 0,1 point de pourcentage du taux d'intérêt technique correspond à une hausse d'environ 1,0 % du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes ;
- les pertes sur les retraites : pertes annuelles occasionnées par les départs à la retraite calculées sur la base d'un taux de conversion trop élevé. Pour la détermination du besoin en capital, la différence de valeur actualisée et capitalisée entre le taux de conversion moyen dans cinq ans⁷ et le taux d'intérêt technique est multipliée par les nouvelles rentes annuelles selon la statistique des nouvelles rentes de l'OFS.

9.2 Estimation de la redistribution

Pour estimer la redistribution, on compare la part qui devrait revenir aux assurés actifs et aux bénéficiaires de rentes avec la rémunération effective et les deux autres composantes que sont les pertes sur les retraites et le financement ultérieur des rentes en cours.

Par exemple, en 2021, sur un total de 33,9 milliards de francs (voir fig. 37) alloués aux assurés actifs et aux bénéficiaires de rentes, 57,2 % soit 19,4 milliards de francs (voir fig. 38), auraient dû

6 Dans les rapports précédents sur la situation financière des institutions de prévoyance, cette composante était désignée sous les termes « le besoin en capital imputable à une réévaluation ».

7 La valeur réciproque du taux de conversion est utilisée pour déterminer la valeur actualisée. En utilisant les taux de conversion dans cinq ans au lieu des taux de conversion actuels, les pertes sur les retraites sont sous-estimées. Cela compense dans une certaine mesure le fait que les contributions effectuées directement par l'institution de prévoyance en faveur des assurés actifs en tant que mesures compensatoires pour l'abaissement des taux de conversion ne peuvent être estimées.

revenir aux assurés actifs. En réalité, les assurés actifs n'ont perçu que 19,2 milliards de francs, soit 0,2 milliard de francs de moins. Cet écart correspond à la redistribution estimée pour 2021.

Fig. 37:
Composantes prises en compte
pour estimer la redistribution

en milliards de francs	Attribution en faveur des assurés actifs	Attribution en faveur des bénéficiaires de rentes			Total des composantes prises en compte
	Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	Rémunération du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	Financement ultérieur des rentes en cours	Pertes sur les retraites	
2017	10,4	9,8	7,5	0,9	28,6
2018	7,7	9,1	4,0	0,9	21,7
2019	13,5	9,6	9,6	2,1	34,8
2020	10,3	8,2	4,8	1,7	25,0
2021	19,2	7,4	5,3	2,0	33,9

Fig. 38:
Redistribution estimée
des assurés actifs vers
les bénéficiaires de rentes

en % resp. en milliards de francs	Part du capital de prévoyance des assurés actifs	Répartition proportionnelle en faveur des assurés actifs	Répartition effective en faveur des assurés actifs	Redistribution estimée	en % du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes
2017	59,4 %	17,0	10,4	6,6	0,8 %
2018	59,2 %	12,8	7,7	5,1	0,6 %
2019	59,4 %	20,7	13,5	7,2	0,8 %
2020	58,9 %	14,7	10,3	4,4	0,5 %
2021	57,2 %	19,4	14,5	0,2	0,0 %
Ø des 5 ans				4,7	0,5 %

En 2021, la redistribution estimée à la charge des assurés actifs s'élève à 0,2 milliard de francs (4,4 milliards de francs en 2020) du capital de prévoyance. La raison principale de ce recul est une rémunération moyenne des avoirs de vieillesse très élevée par rapport aux années précédentes, ce qui a permis d'équilibrer la situation au regard des dépenses en faveur des bénéficiaires de rentes. Ces derniers ont également bénéficié au cours de l'année sous revue d'importants financements ultérieurs des rentes en cours et de financements de pertes sur les retraites.

La redistribution entre les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes est, par nature, soumise à des fluctuations annuelles. À moyen et long terme, les valeurs moyennes devraient être proches de zéro. La moyenne sur cinq ans s'élève actuellement à 0,5 % du capital de prévoyance (0,7 % en 2020).

La CHS PP procède, depuis 2014, à des estimations de la redistribution annuelle. Selon ces estimations, si l'on additionne les montants des redistributions annuelles de 2014 à 2021, 45,3 milliards de francs ont été redistribués en huit ans des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes. En moyenne, cela représente 5,7 milliards de francs (respectivement 0,7 % du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes par an depuis 2014). Ces chiffres sont d'autant plus significatifs que la redistribution était déjà importante avant 2014.

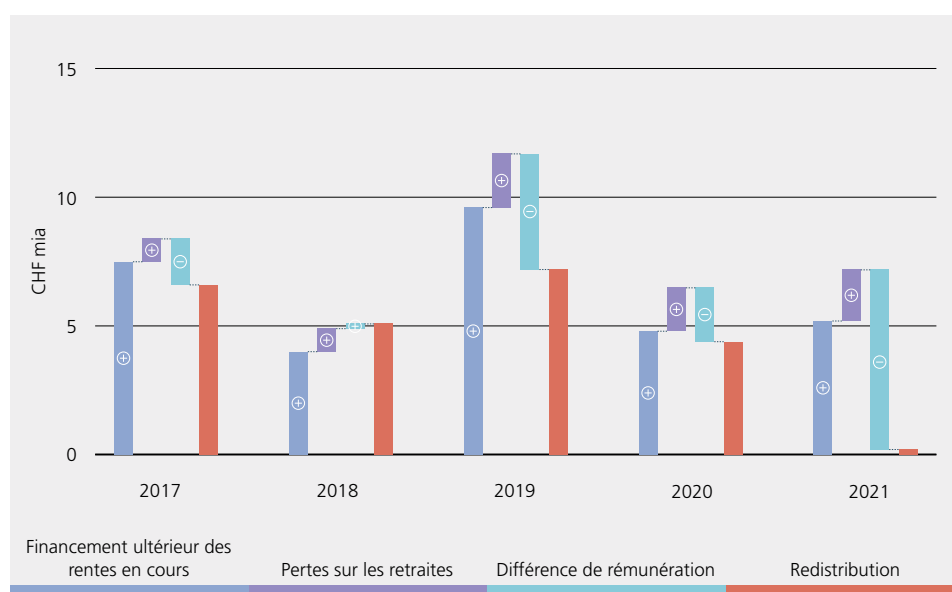
La redistribution a été supportée par les assurés actifs qui ont reçu une rémunération plus basse pendant plusieurs années. Les jeunes assurés pourront probablement compenser cette baisse

tout au long de leur carrière professionnelle. En revanche, les assurés plus âgés partiront ou sont déjà partis à la retraite avec des taux de conversion parfois nettement plus bas et sans mesures compensatoires.

L'avenir montrera si les principes de solidarité du système de la prévoyance professionnelle ont été sollicités à l'excès pour les jeunes assurés. Pour les assurés plus âgés, cela dépendra des solutions mises en place par les différentes institutions de prévoyance. Cette incertitude nuit à la confiance dans le système. Si à l'avenir des excédents devaient être réalisés sur le capital de prévoyance, les organes suprêmes des institutions de prévoyance devraient donc veiller à assurer un équilibre entre les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes, sachant que très souvent, il existe une grandes différences dans les conditions de retraite des bénéficiaires de rentes au sein d'une même institution de prévoyance. Les décisions nécessaires sont propres à chaque caisse et ne peuvent être prises qu'au niveau des institutions de prévoyance.

La figure suivante présente les composantes de la redistribution, dont la composante « différence de rémunération » qui présente la rémunération nette⁸:

Fig. 39:
Composantes de la redistribution
(valeurs nettes)



Ce graphique montre que le financement ultérieur des rentes en cours, en particulier, représente une part très importante de la redistribution. Le montant de cette composante dépend essentiellement de la baisse des taux d'intérêt techniques. Dans les années à fort rendement, les institutions de prévoyance ont souvent consacré une partie des revenus à des baisses des taux d'intérêt techniques. La composante « différence de rémunération » dépend du taux de couverture et du rendement. Elle est donc soumise à de fortes fluctuations sur la période considérée de cinq ans. La composante « pertes sur les retraites » est relativement faible.

9.3 Appréciation

Au cours de l'année sous revue, l'estimation de la redistribution montre que le rapport entre les dépenses en faveur des assurés actifs et celles en faveur des bénéficiaires de rentes est

⁸ Par rémunération nette, on entend le fait que la rémunération du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes est calculée selon leur part proportionnelle équitable, et que seule la différence figure dans le tableau. Une valeur positive signifie que les bénéficiaires de rentes ont perçu une rémunération trop élevée par rapport à leur poids. À l'inverse, une valeur négative signifie que les bénéficiaires de rentes ont perçu une rémunération trop faible par rapport à leur poids. En 2021, les composantes de la rémunération se calculent comme suit : rémunération du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (7,4 milliards) - [100 % - part du capital de prévoyance des assurés actifs (57,2 %)] x total des composantes prises en compte (33,9 milliards) = -7,1 milliards.

pratiquement équilibré. La redistribution s'est en moyenne fortement réduite ces cinq dernières années (0,5 %), même si le montant reste substantiel par rapport à la moyenne quinquennale.

Avec ses estimations de redistribution, la CHS PP attire depuis des années l'attention sur la redistribution persistante des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes. A l'avenir, la redistribution devrait se réduire sensiblement, même en moyenne pluriannuelle. Avec les baisses des taux d'intérêt techniques et des promesses d'intérêt (voir chap. 3) ainsi qu'avec un revirement durable des taux d'intérêt de plus en plus probable, ces paramètres sont devenus beaucoup plus réalistes sur le plan économique et actuariel. Comme les institutions de prévoyance ont été très diversement touchées par la redistribution, il sera important pour elles d'analyser les effets de la redistribution qui en résulte pour leurs assurés et de veiller à un équilibre entre les générations traitées différemment.

10 Découvert et mesures d'assainissement

10.1 Contexte

Au 31 décembre 2021, 13 institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète (19 institutions de prévoyance en 2020), réunissant un capital de prévoyance d'environ 0,5 milliards de francs (8 milliards de francs en 2020) et comptant au total 700 assurés actifs et 1 400 bénéficiaires de rentes (respectivement 26 000 et 13 000 en 2020), étaient en situation de découvert. Cette proportion est très faible : elle signifie que nettement moins de 1 % des assurés actifs sont potentiellement concernés par des mesures d'assainissement. Ces chiffres ne comprennent pas les œuvres de prévoyance en découvert qui sont affiliées à une institution de prévoyance dont le taux de couverture global est supérieur à 100 %.

En vertu de la loi, les conseils de fondation sont tenus de prendre des mesures d'assainissement adaptées à la situation de leur institution. Les mesures d'assainissement envisagées, décidées ou mises en œuvre par les institutions de prévoyance sont classées dans les catégories suivantes en fonction de leur efficacité :

- mesures à effets importants : contribution de l'employeur ou d'une fondation de financement, application d'un taux d'intérêt nul pour les institutions enveloppantes, augmentation des cotisations, prélèvement de cotisations d'assainissement auprès des employeurs et des salariés ;
- mesures à effet modéré : prise en charge des frais d'administration ou financement des prestations par l'employeur, renonciation de l'employeur à utiliser sa réserve de cotisations, garantie de couverture par l'employeur, réduction du taux d'intérêt, cotisation d'assainissement de la part des bénéficiaires de rentes, adaptation ou réduction des prestations futures ;
- mesures à effets limités : amélioration de la gestion des risques (par ex. optimisation de la solution d'assurance), réduction des frais de gestion et suspension des retraits anticipés au titre de l'acquisition du logement, adaptation de la stratégie de placement.

10.2 Mesures en cas de découvert

Parmi les 13 institutions de prévoyance en situation de découvert, 4 ont prévu des mesures, mais n'ont encore rien décidé concrètement, et 5 n'ont prévu aucune mesure. De ces dernières, 2 jugent qu'il leur est possible de résorber le découvert dans un délai de cinq ans sans prendre de mesures ; les 3 institutions restantes invoquent d'autres motifs (par exemple, qu'elles sont des institutions de prévoyance qui ne comptent que des bénéficiaires de rentes ou des institutions en instance de liquidation). 4 institutions de prévoyance ont déjà mis en œuvre des mesures. En général, plus le taux de couverture est bas et le risque élevé, plus les mesures d'assainissement à prendre doivent être importantes.

L'intensité des mesures d'assainissement décidées et mises en œuvre par les institutions de prévoyance en situation de découvert se présente comme suit, en fonction du risque global :

Fig. 40:
Nombre d'institutions de prévoyance en situation de découvert

	Aucune mesure décidée			Mesures décidées avec...			Total
	découvert pouvant être résorbé sans cela	autres motifs	mesures uniquement prévues	effets limités	effets modérés	effets importants	
Nombre d'institutions en 2021 (entre parenthèses : valeurs 2020)							
Niveau de risque 1 (faible)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Niveau de risque 2 (plutôt faible)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
Niveau de risque 3 (moyen)	1 (0)	1 (0)	1 (0)	0 (0)	0 (1)	0 (0)	3 (1)
Niveau de risque 4 (plutôt élevé)	1 (2)	1 (4)	3 (4)	0 (1)	1 (1)	2 (5)	8 (17)
Niveau de risque 5 (élevé)	0 (0)	1 (0)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	1 (1)	2 (1)
Total	2 (2)	3 (4)	4 (4)	0 (1)	1 (2)	3 (6)	13 (19)

10.3 Appréciation

Très peu d'institutions de prévoyance se trouvent en situation de découvert à la fin de 2021. Cette appréciation ne tient pas compte des institutions qui comptent plusieurs caisses affiliées en situation de découvert mais dont le taux de couverture global est supérieur à 100 %.

11 Institutions de prévoyance avec garantie étatique

11.1 Contexte

Le nombre d'institutions de prévoyance avec garantie étatique reste inchangé par rapport à l'année précédente, avec 37 institutions à fin 2021. Le présent rapport comprend les données des 37 institutions, qui représentent 8,7 % de l'effectif total des assurés (assurés actifs et bénéficiaires de rentes) et 14,1 % du capital de prévoyance total, provisions techniques incluses (respectivement 8,9 % et 14,1 % en 2020).

Les institutions de prévoyance avec garantie étatique comprennent aussi bien des institutions ayant pour but ou pratiquant déjà une gestion selon le système de la capitalisation complète que des institutions qui ont choisi le système de la capitalisation partielle visé à l'art. 72a LPP. La garantie étatique ne peut être supprimée qu'à partir du moment où l'institution satisfait aux exigences en matière de capitalisation complète et accumule des réserves de fluctuation de valeur suffisantes.

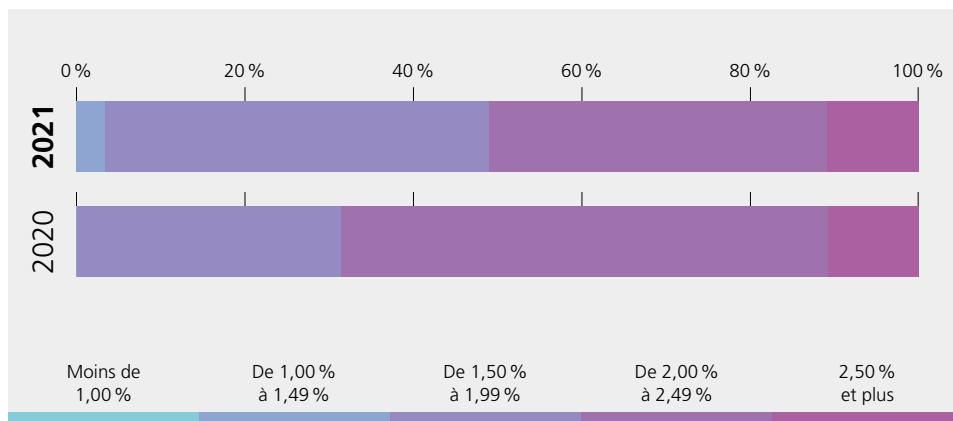
Le présent chapitre donne un aperçu des institutions de prévoyance avec garantie étatique, et une comparaison de celles-ci avec les institutions sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète. Des données supplémentaires mises à jour, peuvent être consultées sur le site Internet de la CHS PP.

11.2 Bases techniques et taux de couverture

Les bases techniques VZ se réfèrent aux données des institutions de prévoyance d'employeurs de droit public tels que la Confédération, les cantons et les communes. Le bilan de 20 % des capitaux de prévoyance a été établi avec les bases VZ 2020 publiées en décembre 2021. Les bases VZ 2015 ont servi à établir le bilan de 58 % (72 % en 2020) des engagements de prévoyance.

La proportion des institutions de prévoyance qui utilisent des tables de génération est nettement plus faible parmi les institutions avec garantie étatique que parmi les institutions sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète. Pour la clôture de l'exercice 2020, les institutions de prévoyance avec garantie étatique en faisaient usage pour 32 % des engagements liés aux rentes; ce pourcentage est resté inchangé pour la clôture de l'exercice 2021.

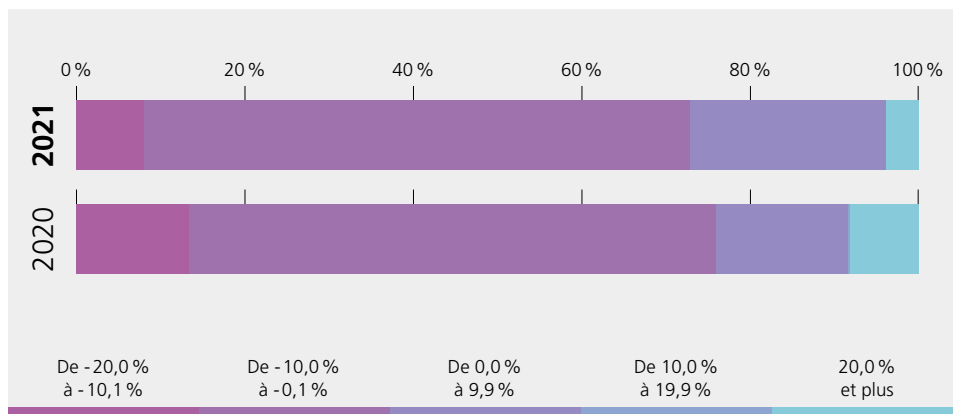
Fig.41:
Taux d'intérêt technique



En 2021, les taux d'intérêt techniques des institutions de prévoyance avec garantie étatique ont subi une nouvelle baisse. 49 % des capitaux de prévoyance (32 % en 2020) sont déjà évalués avec un taux d'intérêt technique inférieur à 2,0 %. Le taux d'intérêt technique moyen servant à évaluer les engagements liés aux rentes dans le bilan des institutions avec garantie étatique est passé de 1,99 % à 1,89 %. Les institutions de prévoyance avec garantie étatique continuent d'afficher des taux d'intérêt techniques qui restent nettement supérieurs à ceux des institutions sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète (en moyenne 1,62 %).

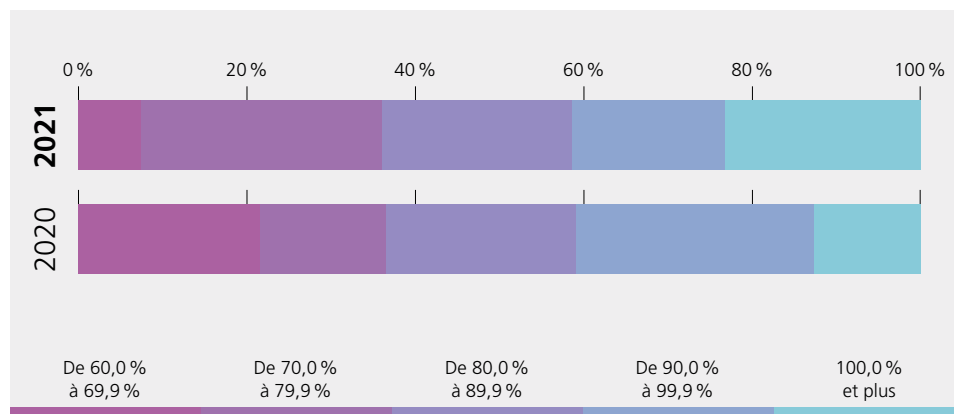
Environ 45 % (50 % en 2020) des engagements présentent un taux de couverture inférieur à 80 %. Cela s'explique par le fait que 27 des 37 institutions de prévoyance avec garantie étatique sont régies par le système de la capitalisation partielle au sens de l'art. 72a LPP et qu'elles visent donc à long terme une couverture comprise en 80 % et 100 %. Conformément aux dispositions transitoires relatives à la modification du 17 décembre 2010 de la LPP (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public), les institutions de prévoyance doivent présenter un taux de couverture de 60 % au moins depuis le 1^{er} janvier 2020. Dans le cas contraire, la corporation de droit public de l'institution de prévoyance doit verser sur la différence, les intérêts prévus à l'art. 15, al. 2, LPP. Aucune institution de prévoyance ne présentait un taux de couverture calculé sur des bases individuelles inférieur à 60 % fin 2021.

Fig.42:
Écart avec le taux de couverture visé (seulement en cas de capitalisation partielle)



Pour les institutions de prévoyance en capitalisation partielle, on observe que 73 % des capitaux de prévoyance (76 % en 2020) sont assurés dans des institutions qui n'ont pas encore atteint leur taux de couverture visé. Conformément aux dispositions entrées en vigueur en 2012, le taux de couverture visé doit être atteint d'ici la fin de 2051. Fin 2021, 8 % des institutions de prévoyance n'atteignent pas leur taux de couverture cible respectif de plus de 10 points de pourcentage (contre 14 % en 2020).

Fig. 43:
Taux de couverture calculé sur
des bases uniformes

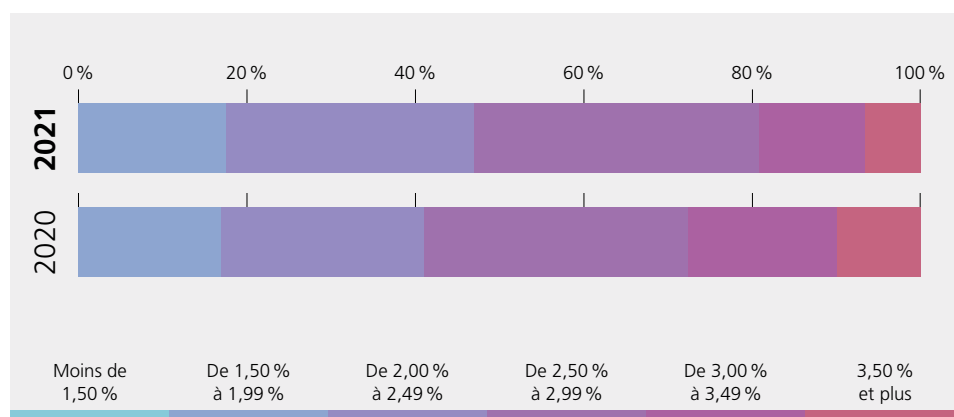


Selon les taux de couverture calculés sur des bases uniformes en 2021 (LPP 2020, tables de génération, 1,6 %), seulement 8 % des institutions de prévoyance ont un taux de couverture inférieur à 70 % (22 % en 2020). Le pourcentage des institutions de prévoyance dont le taux de couverture calculé sur des bases uniformes est supérieur à 100 % est passé de 13 % l'année précédente à 23 % en 2021.

11.3 Promesses d'intérêts lors de la retraite

Les institutions de prévoyance avec garantie étatique restent nettement plus souvent organisées selon la primauté des prestations que les institutions sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète. Aucune institution de prévoyance n'a procédé à un changement de primauté en 2021. La proportion des institutions en primauté des prestations reste inchangée par rapport à l'année précédente, soit 47 %.

Fig. 44:
Promesse d'intérêts relative aux
rentes futures



Les promesses d'intérêts moyennes des institutions de prévoyance avec garantie étatique ont été réduites au cours de l'année sous revue. Avec une moyenne de 2,51 % (2,59 % en 2020), les promesses d'intérêts en 2021 se situent, comme l'année précédente, environ 0,6 point de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt technique moyen appliqué. Désormais, 47 % (41 % en 2020) des promesses d'intérêts sont inférieures à 2,5 %. Les promesses d'intérêts moyennes des institutions de prévoyance avec garantie étatique sont toujours supérieures d'environ 0,1 point de pourcentage (comme en 2020) à celles des institutions sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète.

11.4 Structure et capacité d'assainissement

Tant la capacité d'assainissement des institutions de prévoyance avec garantie étatique par le biais de cotisations d'assainissement que celle par le biais d'une diminution des intérêts sont en

général fortement limitées pour ces institutions de prévoyance. Cela s'explique par le fait que ces institutions ont souvent des engagements considérables envers les bénéficiaires de rentes, lesquels représentent 54,8 % des capitaux de prévoyance (comme en 2020). Dans ces circonstances, le prélèvement de cotisations d'assainissement sur les salaires des assurés actifs et l'abaissement de la rémunération des capitaux de prévoyance de ces mêmes assurés ne parviennent à améliorer la situation financière que de manière limitée.

11.5 Stratégie de placement

L'enquête n'a révélé aucune différence notable entre la politique de placement des institutions de prévoyance avec garantie étatique et celle des autres institutions de prévoyance.

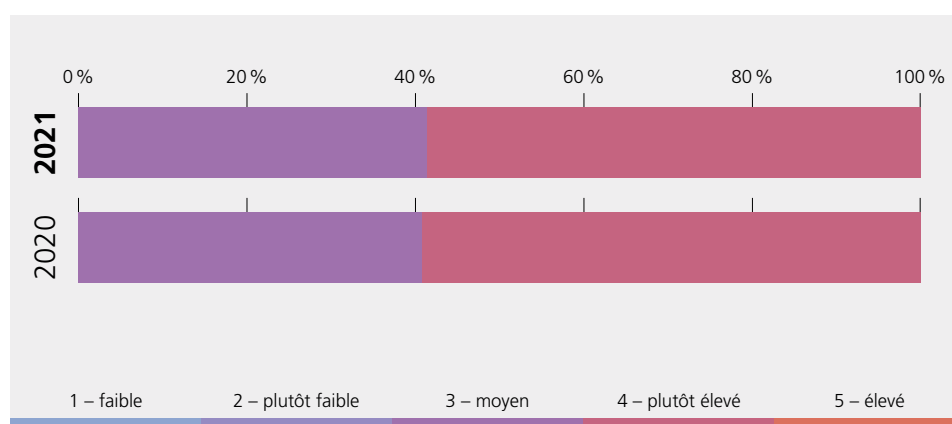
Par rapport à 2020, la valeur cible moyenne des réserves de fluctuation de valeur dans les institutions de prévoyance avec garantie étatique est restée inchangée à 16,9 % et est inférieure de 1,0 point de pourcentage (0,9 point de pourcentage en 2020) à celle des institutions sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète. La volatilité moyenne estimée de 5,6 % dans les institutions de prévoyance avec garantie étatique est légèrement inférieure à celle des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète qui présentent une volatilité moyenne estimée de 6,0 %.

11.6 Composantes du risque et risque global

Dans trois des quatre composantes du risque examinées (taux de couverture, promesses d'intérêts et capacité d'assainissement), les institutions de prévoyance avec garantie étatique présentent des risques nettement plus élevés que les institutions sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète. La composante liée au taux de couverture présente un niveau de risque plutôt élevé ou élevé pour moins de la moitié des institutions de prévoyance avec garantie étatique.

En ce qui concerne la composante du risque liée à la capacité d'assainissement, presque toutes les institutions de prévoyance avec garantie de l'Etat présentent un risque plutôt élevé.

Fig.45:
Risque global



Concernant le risque global, comme l'année précédente, aucune institution de prévoyance avec garantie étatique ne présentait de risque global élevé, tandis que 41 % de ces institutions de prévoyance (comme en 2020) présentent un risque global moyen et 58 % (59 % en 2020) un risque global plutôt élevé. Toutefois, par rapport aux institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète, le risque global est nettement plus élevé (voir fig. 36).

12 Annexe

Les données relatives aux graphiques publiés dans le présent rapport et les chiffres concernant les institutions de prévoyance, les assurés actifs, les bénéficiaires de rentes et les capitaux de prévoyance sont disponibles en format Excel sur [le site Internet de la CHS PP](#). D'autres documents se trouvent sur la même page, tels que le questionnaire adressé aux institutions de prévoyance, le guide qui l'accompagnait (comprenant les définitions des termes techniques utilisés) et une note sur la méthode employée pour calculer les chiffres-clés et les niveaux de risque.

12.1 Caractéristiques des institutions de prévoyance

Fig.46:
Forme juridique

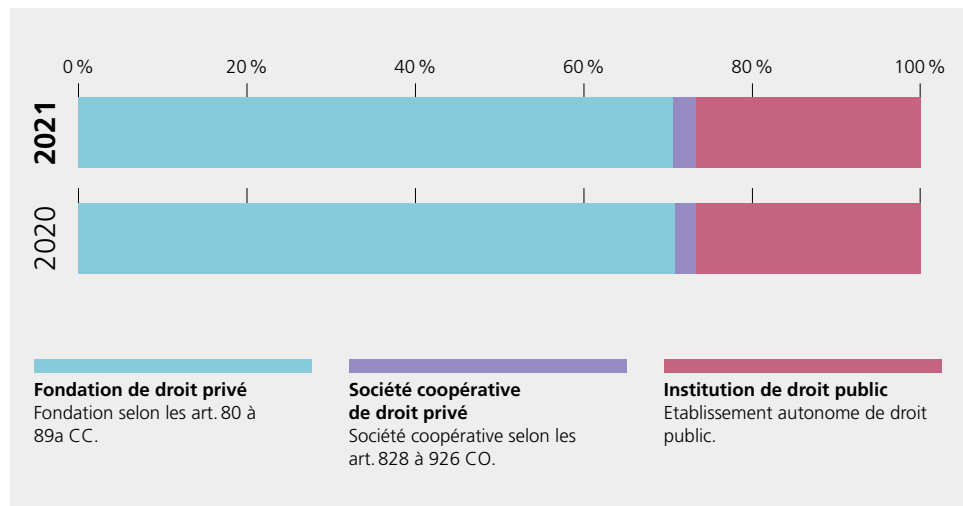


Fig.47:
Employeurs et forme de garantie

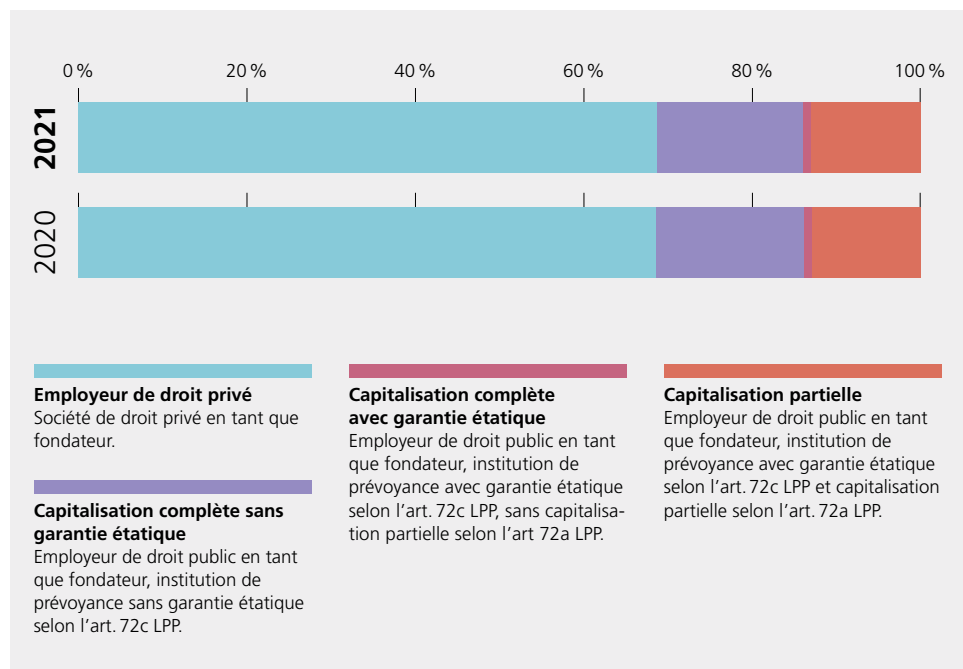
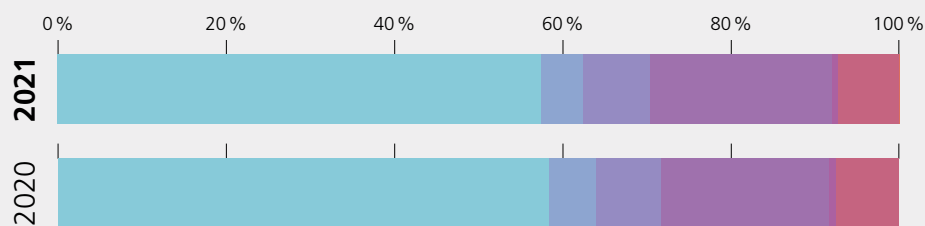


Fig. 48:
Couverture d'assurance



Autonomie sans réassurance

L'institution de prévoyance supporte l'intégralité des risques (vieillesse, décès et invalidité).

Autonomie avec réassurance de type stop-loss

Une franchise convenue (prestations d'assurance cumulées dans une période convenue) est à la charge de l'institution de prévoyance et la partie excédentaire à celle de l'institution d'assurance.

Autonomie avec réassurance de type excess-of-loss

Une franchise convenue par personne assurée est à la charge de l'institution de prévoyance et la partie excédentaire à celle de l'institution d'assurance. Il existe éventuellement une réassurance supplémentaire de type stop-loss.

Semi-autonome: prestations de vieillesse garanties par l'institution de prévoyance

Les prestations de vieillesse sont à la charge de l'institution de prévoyance et les risques décès et/ou invalidité à celle de l'institution d'assurance.

Semi-autonome: rachat de rentes de vieillesse individuelles auprès d'une institution d'assurance

L'institution de prévoyance accumule l'avoir de vieillesse et rachète, au moment du départ à la retraite, la prestation de vieillesse auprès d'une institution d'assurance, qui assume également tous les autres risques.

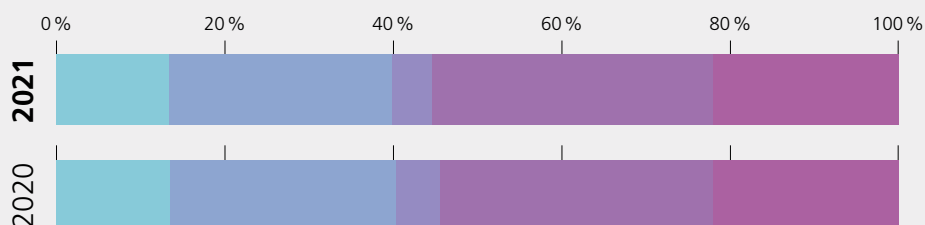
Avec assurance complète

L'intégralité des risques sont réassurés auprès d'une institution d'assurance.

Institution d'épargne

L'institution a pour seul but l'épargne vieillesse et ne couvre donc pas les risques de décès et d'invalidité.

Fig. 49:
Forme administrative



Institution de prévoyance d'un seul employeur

Institution de prévoyance à laquelle seul le fondateur est affilié.

Institution de prévoyance d'un groupe

Institution de prévoyance à laquelle sont affiliés le fondateur et d'autres entreprises qui font partie du même groupe, du même holding, qui dépendent de la même société mère ou qui sont étroitement liées sur le plan économique ou financier.

Autre regroupement de plusieurs employeurs

Institution de prévoyance d'un regroupement d'au moins deux employeurs, créée exclusivement pour leurs employés (par exemple: celles qui auparavant étaient étroitement liées sur le plan économique et financier).

Institution collective ou commune d'employeurs de droit privé

Institution de prévoyance à laquelle sont affiliés plusieurs employeurs qui, en règle générale, n'entretiennent pas de lien économique ou financier étroit entre eux.

Institution collective ou commune d'employeurs de droit public

Institution collective ou commune d'employeurs de droit public (collectivité publiques, entreprises semi-publiques et entreprises ayant un lien particulier avec la Confédération, un canton ou une commune) qui, en règle générale, n'entretiennent pas de lien économique ou financier étroit entre eux.

12.2 Calcul des niveaux de risque

Les niveaux de risque sont calculés selon le même modèle que l'année précédente. Les paramètres utilisés pour les calculs de l'exercice 2021 sont les suivants.

Taux de couverture calculé sur des bases uniformes

Le niveau de risque est attribué comme suit :

Taux de couverture des IP sans garantie étatique	Niveau de risque
≥ 120,0 %	1
110,0 – 119,9 %	2
100,0 – 109,9 %	3
90,0 – 99,9 %	4
< 90,0 %	5

Taux de couverture des IP avec garantie étatique	Niveau de risque
≥ 100,0 %	1
90,0 – 99,9 %	2
80,0 – 89,9 %	3
70,0 – 79,9 %	4
< 70,0 %	5

Promesses d'intérêts au moment du départ à la retraite

La promesse d'intérêts au moment du départ à la retraite est déterminée au moyen de la promesse d'intérêts pour la prestation de vieillesse :

Promesses d'intérêts	Niveau de risque
Pas de promesse d'intérêts	1
< 0,75 %	1
0,75 – 1,49 %	2
1,50 – 2,24 %	3
2,25 – 2,99 %	4
≥ 3,00 %	5

Les institutions appliquant la primauté des prestations sont créditées d'office d'un niveau de risque supplémentaire et les formes mixtes d'un demi-niveau.

Capacité d'assainissement

La capacité d'assainissement est mesurée à l'aune de la moyenne des deux effets suivants :

- l'amélioration du taux de couverture obtenue par des cotisations d'assainissement équivalant à 1 % de la somme des salaires ;
- l'amélioration du taux de couverture obtenue par une diminution de 0,5 % de la rémunération des avoirs de vieillesse LPP et de 1,5 % de la rémunération des capitaux de prévoyance dans le régime surobligatoire.

La moyenne qui en résulte est échelonnée comme suit :

Effet	Niveau de risque
≥ 0,80 %	1
0,60 – 0,79 %	2
0,40 – 0,59 %	3
0,20 – 0,39 %	4
< 0,20 %	5

Stratégie de placement

Le niveau de risque de la stratégie de placement est calculé sur la base de la volatilité estimée (risque de fluctuation) de la stratégie de placement :

Volatilité	Niveau de risque
< 2,875 %	1
2,875 – 4,124 %	2
4,125 – 5,374 %	3
5,375 – 6,624 %	4
≥ 6,625 %	5

La classification des risques de placement pour le calcul de la volatilité s'appuie sur une matrice de covariance calculée à partir des rendements mensuels depuis 1999.

12.3 Définitions

Bases biométriques

Les bases biométriques se fondent pour l'essentiel sur les probabilités de décès et d'invalidité. La plupart des bases s'appuient sur une période d'observation de cinq ans.

Capital de prévoyance des assurés actifs

Engagements en faveur des assurés actifs évalués annuellement selon des principes reconnus et en référence à des bases techniques prenant en compte les risques décès et invalidité, conformément à la recommandation Swiss GAAP RPC 26.

L'avoir de vieillesse LPP des assurés actifs au sens de l'art. 15 LPP (compte témoin) constitue une partie de leur capital de prévoyance.

Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

Les principes applicables au capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes sont, conformément à la recommandation Swiss GAAP RPC 26, les mêmes que pour le capital de prévoyance des assurés actifs.

Capitalisation partielle – taux de couverture initial

Les institutions de prévoyance de corporations de droit public qui appliquent le système de la capitalisation partielle ont dû, en vertu de l'art. 72b LPP, fixer les taux de couverture initiaux

au 1^{er} janvier 2012. Le taux de couverture initial global (actifs et bénéficiaires de rentes) est déterminant pour l'enquête.

Capitalisation partielle – taux de couverture visé

Le taux de couverture visé correspond au taux de couverture global, qui doit atteindre au moins 80 % au plus tard d'ici fin 2051 (voir art. 72a, al. 1, let. c, LPP et let. c des dispositions transitoires de la modification du 17.12.2010).

Enregistrement et étendue des prestations

Une institution de prévoyance enregistrée au sens de l'art. 48 LPP applique à ses assurés et aux bénéficiaires de rentes le régime de l'assurance obligatoire selon la LPP. Les autres institutions de prévoyance offrent uniquement des prestations surobligatoires.

Financement ultérieur des rentes en cours

Besoin en capital dû à la modification de l'évaluation des engagements liés aux rentes.

Garantie étatique

Les institutions de prévoyance d'employeurs de droit privé ne bénéficient pas d'une garantie de l'État. Les engagements des institutions de prévoyance avec employeur de droit public peuvent, quant à eux, être couverts par une garantie étatique. Les institutions de prévoyance gérées selon le système de la capitalisation partielle doivent bénéficier d'une garantie de l'État au sens de l'art. 72c LPP et fixer le taux de couverture visé à 80 % au minimum. Le communiqué n° 05/2012 de la CHS PP du 14 décembre 2012 fournit de plus amples renseignements à ce sujet.

Institution de prévoyance enveloppante

Une institution de prévoyance enveloppante assure davantage que les prestations obligatoires minimales définies par la LPP (partie obligatoire LPP).

Nombre d'assurés actifs

Les assurés actifs sont tous les assurés qui ne sont ni invalides ni à la retraite.

Nombre de bénéficiaires de rentes

Le nombre de bénéficiaires de rentes est le nombre de personnes qui perçoivent une rente de vieillesse, d'invalidité, de conjoint, de partenaire ou d'enfant. Les bénéficiaires de rentes dont les rentes sont entièrement versées par un tiers (généralement une institution d'assurance) ne sont pas pris en compte dans la présente enquête.

Pertes sur les retraites

Pertes dues à des départs à la retraite avec des taux de conversion trop élevés.

Provision pour renforcement (tables périodiques)

Les provisions pour renforcement sont utilisées pour tenir compte de l'augmentation attendue de l'espérance de vie depuis la période d'observation ou l'année de parution de la table. Elles peuvent être exprimées en pourcentage des capitaux de prévoyance et/ou au moyen de procédures plus complexes (adaptation des probabilités de mortalité).

Provisions techniques

Les provisions techniques sont calculées ou tout au moins validées par l'expert en prévoyance professionnelle, en vertu du règlement de l'institution de prévoyance relatif aux provisions et dans le respect des principes énoncés dans la recommandation Swiss GAAP RPC 26. Lorsque les chiffres n'étaient pas encore disponibles au moment de l'enquête, les institutions de prévoyance ont procédé à une estimation au moyen d'une mise à jour comptable.

Réserves de cotisations d'employeur

Les réserves de cotisations d'employeur sont les fonds mis de côté par l'employeur pour être utilisés ultérieurement à titre de cotisations.

Réserves de cotisations d'employeur avec déclaration de renonciation

En vertu de l'art. 65e LPP, l'institution de prévoyance peut prévoir dans son règlement qu'en cas de découvert, l'employeur peut verser des cotisations sur un compte séparé de réserves de cotisations d'employeur incluant une déclaration de renonciation à leur utilisation et qu'il peut également transférer sur ce compte des avoirs provenant des réserves ordinaires de cotisations d'employeur.

Somme du bilan

La somme du bilan est calculée conformément à la recommandation sur la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26, mais sans les passifs pour les bénéficiaires de rentes provenant de contrats d'assurance.

Taux de couverture

Le taux de couverture est calculé ainsi :

$Fp \times 100 / Cp = \text{taux de couverture en } \%$,

où Fp (fortune de prévoyance disponible) et Cp (capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel) sont déterminés en vertu de l'art. 44, al. 1, OPP2. En particulier, les réserves de cotisations d'employeur incluant une renonciation à leur utilisation ne sont pas déduites de la fortune de prévoyance disponible.

Taux d'intérêt technique (taux d'intérêt d'évaluation) appliqué au capital de prévoyance des bénéficiaire de rentes et aux provisions techniques

Le taux d'intérêt technique sert à déterminer la valeur actualisée d'un versement futur.

Valeur cible des réserves de fluctuation de valeur

La valeur cible des réserves de fluctuation de valeur est évaluée en tenant compte de la totalité des actifs et des passifs, ainsi que de la structure et de l'évolution future prévisible de l'effectif des assurés. Le calcul se fonde sur des considérations mathématico-financières et sur des données actuelles.

12.4 Liste des abréviations

al.	Alinéa
art.	Article
BNS	Banque nationale suisse
CHS PP	Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle
Cp	Capital de prévoyance nécessaire sur le plan actuariel
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
Fp	Fortune de prévoyance disponible
IP	Institution(s) de prévoyance
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (RS 831.40)
LPP 2000 / ... / LPP 2015 / LPP 2020	Tables de mortalité LPP, publiées par Libera SA et Aon Suisse SA
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
OPP 2	Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (RS 831.441.1)
RS	Recueil systématique du droit fédéral
Swiss GAAP RPC 26	Recommandation relative à la présentation des comptes des institutions de prévoyance
VZ 1950 / ... / VZ 2015 / VZ 2020	Bases techniques communes aux institutions de prévoyance avec employeur de droit public, publiées par la Caisse de pension de la Ville de Zurich
∅	Moyenne

Impressum

Éditeur

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP
Seilerstrasse 8
3011 Berne
www.oak-bv.admin.ch

Conception, graphiques et illustrations

Emphase Sàrl, Lausanne/Berne

Date de parution

17 mai 2022



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle
CHSP**